



L'INSTITUT MEHDI BEN BARKA – MEMOIRE VIVANTE

Abderrahim BERRADA

1938 – 2022



**L'INFATIGABLE AVOCAT & MILITANT
DE LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS**

Contact : institut_bb@hotmail.fr

LIVRET D'HOMMAGE À

ABDERRAHIM BERRADA

1938 – 2022

AVOCAT ÉMINENT

INFATIGABLE DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS

FIGURE MAJEURE DU MOUVEMENT
DÉMOCRATIQUE AU MAROC



*« ... L'impunité ouvre la porte à la reproduction des crimes contre les opposants,
empêchant toute réconciliation des Marocains avec le Régime ».*
Abderrahim Berrada

Coordination de la publication :

Bachir Ben Barka

Conception :

Younès Benkirane

Hayat Berrada

Mustapha Majdi

Éditeur :

Institut Mehdi Ben Barka– Mémoire vivante

SOMMAIRE

Mot de l'Institut Mehdi Ben Barka– Mémoire Vivante

Par Bachir Ben Barka

Abderrahim Berrada, un homme d'honneur et de fidélité

Par Mustapha Majdi

Abderrahim Berrada, une libre pensée

Par Hayat Berrada-Bousta

Abderrahim Berrada, l'As de cœur

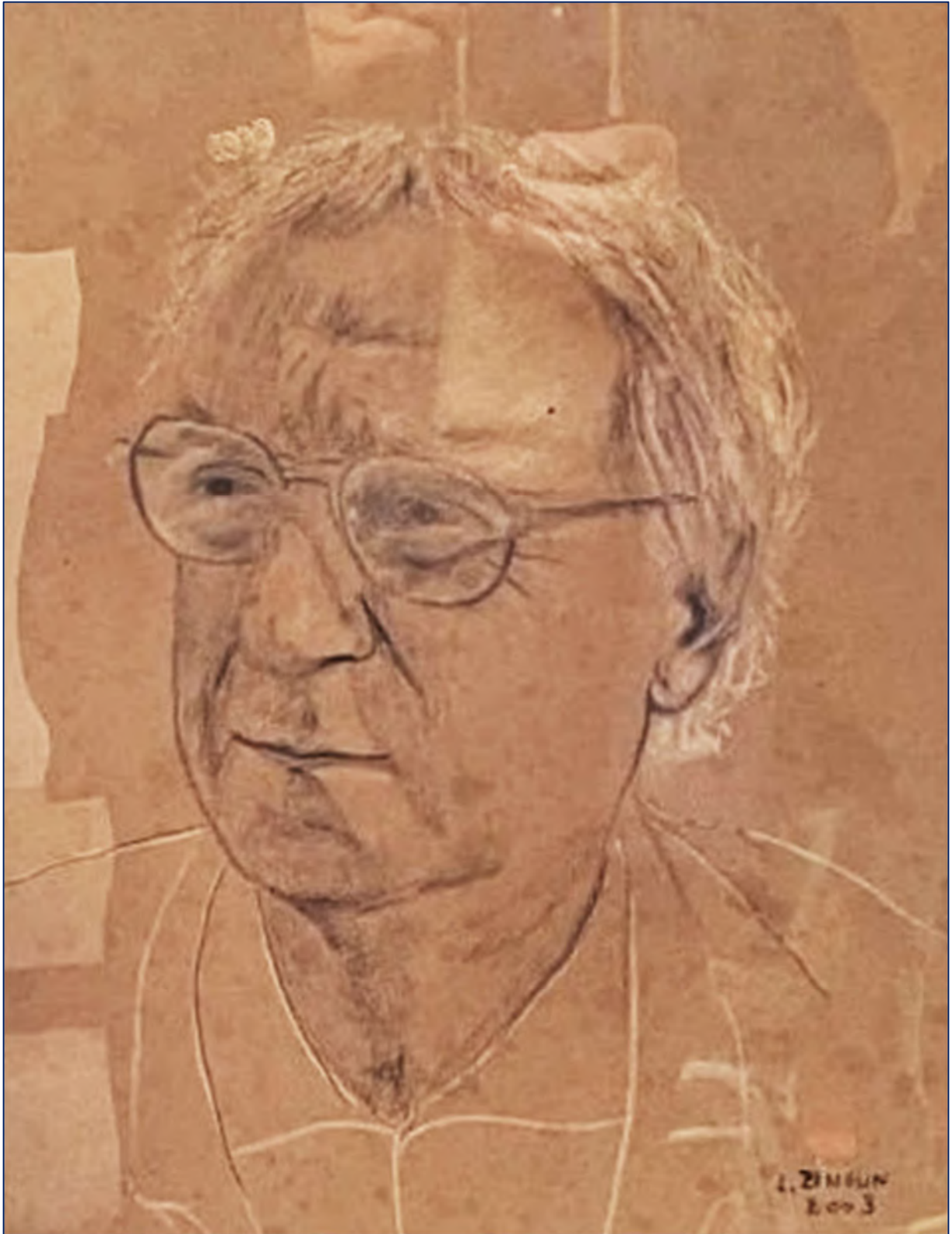
Par Younes Benkirane

Témoignages

- Fouad Abdelmoumni
- Kamal Lahbib
- Larbi Maaninou
- Jaouad Mdidech
- Abdelaziz Nouydi
- Mokhtar Zagzoule

Abderrahim Berrada à travers quelques-uns de ses textes

- Garde à vue, garde à vie ?
- Abraham Serfaty : un bannissement infâme
- La justice transitionnelle comme mécanisme de réconciliation : le cas du Maroc ?



Portrait de Abderrahim BERRADA par l'artiste danseur et chorégraphe Lahcen ZINOUN

Mot de l'Institut Mehdi Ben Barka-Mémoire vivante : UN HOMMAGE NÉCESSAIRE ...

*Par Bachir Ben Barka**



Avec la disparition de Abderrahim Berrada, le Maroc a perdu l'une des rares voix véritablement indépendantes, celle d'un militant sincère qui ne s'est jamais résigné à accepter l'injustice et l'autocratie malgré les tentations ou les intimidations. Il était un brillant avocat, passionné et courageux, farouchement attaché à la justice, qui a dédié sa carrière à la défense des droits humains. Il était un homme habité d'une grande humanité, un être apprécié et respecté pour son courage, son extrême générosité, sa gentillesse, son humilité, son humour, et une immense intelligence.

Militant infatigable pour la défense des libertés et des droits fondamentaux du peuple marocain, il s'est consacré à la défense des hommes et des femmes qui avaient subi la terrible répression du régime pour avoir eu le courage d'exprimer leurs opinions. Il a su transformer ses plaidoiries durant les procès politiques des années de plomb en autant de dénonciations des atteintes du pouvoir à la dignité humaine et ses violations du droit. Elles étaient des témoignages éclatants de ses convictions inébranlables et de sa foi dans les valeurs universelles de démocratie et de justice.

Pour ma famille, Abderrahim Berrada a toujours été un soutien permanent et indéfectible au combat pour la vérité et la justice sur l'enlèvement et la disparition de Mehdi Ben

Barka que nous menons depuis plus d'un demi-siècle, avec l'aide de notre avocat Me Maurice Buttin. Je me souviens avec émotion de nos (hélas) rares échanges et de ses précieux conseils. Tant par ses écrits que par ses interventions pertinentes dans les manifestations et les colloques auxquels il était invité, Abderrahim Berrada a toujours témoigné avec force de son attachement à cette cause qui lui tenait tellement à cœur.

En organisant cette rencontre en hommage à sa mémoire, l'Institut Mehdi Ben Barka - Mémoire vivante souhaite mettre en valeur toute l'originalité de la contribution de Abderrahim Berrada à l'avancement de notre réflexion collective dans les domaines aussi variés que les droits humains, les libertés publiques, la justice transitionnelle ou la laïcité ...

Nous souhaitons, grâce aux témoignages de ses proches, de ceux qui l'ont connu, de ceux qu'il a défendus, évoquer toute la richesse des différents aspects de sa personnalité : sa gentillesse, sa générosité, sa culture, son respect d'autrui sa profonde droiture et sa probité.

Les thématiques des interventions que nous vous proposons sont significatives de ses choix de vie, de ses engagements et des valeurs auxquelles il était profondément attaché et qu'il défendait de toutes ses forces.

Cet hommage nécessaire n'atténuera pas notre tristesse. Nous espérons qu'il sera à la mesure de son parcours et de l'héritage intellectuel et humain que Abderrahim Berrada nous a laissé. Ce qui est certain, c'est que sa mémoire restera toujours vivante.

**Bachir Ben Barka, fils de Mehdi Ben Barka,
Président de l'Institut Mehdi Ben Barka – Mémoire vivante*



« Mehdi Ben Barka a été enlevé et assassiné parce qu'il était un militant de la lutte des peuples du Tiers-monde pour leur libération et leur émancipation, et parce qu'il représentait un danger pour les intérêts de ceux qui se sentent menacés par ce combat. Ceux qui ont organisé son élimination physique continuent d'assurer leur impunité en usant et abusant de la raison d'État(s). »

Bachir Ben Barka



« La mort de Omar Benjelloun constitue un tournant dans l'histoire de la gauche marocaine (...). Il est certain que le parti (l'USFP) n'aurait jamais connu les dérives qui ont été les siennes si Omar était resté en vie... »

Abderrahim Berrada

Abderrahim Berrada, un homme d'honneur et de fidélité

*Par Mustapha Majdi**



*« Chacun de nous en tant que citoyen
a un rôle à jouer pour créer un meilleur monde... »*
Nelson Mandela

*« La liberté n'est jamais acquise, elle est gagnée.
La justice n'est jamais donnée, elle est exigée. »*
Asa Philip Randolph¹

Abderrahim Berrada nous a quittés en février dernier... C'est une très grande figure du barreau au Maroc qui vient de s'éteindre, un défenseur des droits humains à la fidélité jamais démentie, un homme d'une grande tenue morale et d'une éthique exemplaire, guidé en permanence par un idéal de justice. Il prônait la justice sur la violence, le courage sur la lâcheté, la politique sur la démagogie... Il était l'élégance, la bienveillance, et l'utopie qui semble dire que tout est possible.

¹ Asa Phillip Randolph (1889 – 1979), militant afro-américain des droits civiques et du syndicalisme ouvrier noir aux États-Unis.

Son grand départ est une perte immense, d'abord pour sa famille qui comprenait très bien la nécessité de son engagement, qui l'a aidé et accepté nombre de sacrifices. Il l'est autant pour ses amis, pour ceux qui l'ont connu et apprécié, ainsi que pour tous ceux qui aspirent à régénérer la vie politique au Maroc et mettre fin à certains agissements du passé. Nous avons perdu un ami, il nous manquera. Son franc parler, ses indignations, ses réponses sincères à ses désaccords, nous manqueront. Il laisse un grand vide.

Maître Berrada possédait les qualités essentielles qui font l'Avocat : l'honnêteté, la loyauté, la probité, la perspicacité, et un regard attentif et constant sur tous les mouvements de la société. Il représentait le Barreau de la dignité, de l'indépendance, de la générosité, de la conscience, de l'intégrité, de la persévérance... Le Barreau de l'éloquence si juste, mise au service des plus belles causes. Il alliait la rigueur du juriste, la passion du militant, la sincérité et la fidélité aux principes qui ont guidé sa vie.

Il était surtout un homme de cœur, démuné de toute sorte de vanité ou de prétention, d'une générosité absolue, d'une détermination sans faille, à la hauteur des convictions qu'il défendait : le respect de l'individu, l'universalisme des valeurs, la résistance à l'arrogance et à l'arbitraire... Il croyait fondamentalement en l'égalité des êtres, en l'humanité dans ce qu'elle a d'universel.

Profondément impacté par la situation socio-économique et politique de son pays, il entre naturellement en résistance. Un engagement fort dans les moments difficiles de l'histoire récente du Maroc. Un engagement fait de choix en lien avec des convictions, des valeurs et une ligne de conduite irréprochable. Il a ainsi accompagné toutes les luttes contre la tyrannie et le bafouement des droits, contre tous les conservatismes et les intérêts particuliers, pour la défense des libertés et les droits fondamentaux du peuple marocain, ainsi que pour l'avènement d'une justice authentique et véritable dans son pays. Il y a répondu pleinement, sans réserve, sans prudence, ni crainte, avec un esprit de jeunesse et une ardeur qui définissait, plus que tout autre chose, un homme libre. Pour Abderrahim Berrada : « ... *Le militantisme, c'est un devoir moral... Si quelqu'un est touché dans sa dignité, je me sens le devoir d'intervenir pour qu'il la récupère. Je dois sortir de mon ego et travailler à ses côtés, pour lui, afin que sa dignité soit recouvrée. Pour moi, c'est ça être militant.* »²

Une rencontre qui marque

J'ai rencontré Abderrahim Berrada pour la première fois dans les années quatre-vingt à mon retour au Maroc après quelques années d'absence, grâce à mon ami, Ahmed Taoufik-Idrissi³. Nous ne nous sommes croisés que trop rarement. La dernière fois, c'était à Paris, en avril 2013, lors d'un colloque sur « les violences politiques au Maroc ». Je peux témoigner de ses qualités relationnelles. Je garderai un souvenir précieux de nos échanges.

² « Nouvelle ère, deux générations accusent », Tel Quel, août - septembre 2011.

³ Ahmed Taoufik-Idrissi, ancien avocat au Barreau de Casablanca, ancien prisonnier politique.

Évidemment, je connaissais depuis longtemps le défenseur infatigable des militants de gauche à travers les procès politiques et les nombreux combats qu'il menait. Je me suis toujours senti très proche de ce qu'il incarnait intellectuellement et politiquement. Nos convergences étaient totales.

Il est des personnes dont la rencontre nous marque. Abderrahim Berrada avait le talent de nouer des liens avec les gens et de les comprendre. Il faisait partie de ces personnes qui deviennent attachantes en quelques minutes. Cela s'appelle le charisme.

Il n'y a pas de grand tribunal au Maroc où Maître Berrada n'ait plaidé et laissé un souvenir durable, pas de grand procès politique auquel il n'ait été mêlé. Il n'avait de cesse de faire entendre une voix dissidente pour dénoncer le trucage des dossiers, les procès fabriqués, les abus et la violence d'un pouvoir autoritaire. Il était intransigeant dans ses combats, abhorrant toute attitude résignée ou soumission passive. Il avait ainsi acquis la notoriété sans l'avoir cherchée. Mais il l'utilisait avec talent pour dénoncer les injustices sociales, les exactions graves et les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises durant « les années de plomb », cette période de l'histoire récente du Maroc marquée par une répression violente de toute opposition politique. Maître Berrada était la voix de ceux qui avaient besoin d'une voix.

À sa remarquable compétence professionnelle, venaient s'ajouter une érudition clairvoyante, une bonté naturelle, et surtout, cette agilité de l'esprit nourrie par la chaleur du cœur. Il s'évertuait, dans les moments de doute, à apporter de l'espoir et de la poésie. Son enthousiasme, sa détermination et son optimisme aidaient les autres à surmonter les difficultés. Les discussions que j'ai eues avec cet homme riche d'une culture vaste et éclectique, pouvaient parfois être décalées, mais toujours passionnées. On savait d'où l'on partait, on savait rarement où elles allaient nous mener. C'était informel et chaleureux... Le plaisir d'échanger était toujours le même, la passion intacte. Il entraînait l'adhésion. Il touchait juste.

J'ai pu mesurer la force de son engagement, son sens du bien commun, la fermeté de sa volonté de ne point se résigner quand tant d'autres ont failli et renoncé à ce qui fut l'honneur de leur vie. On devinait facilement en lui l'homme sincère et convaincu. Il bouillonnait d'idées et l'envie de les partager. Il avait l'esprit de synthèse, une formidable capacité d'analyse qui ne lui a jamais fait défaut, un talent oratoire incontestable et une liberté de parole qui le caractérisait... Maître Berrada n'oubliait jamais cette indispensable touche d'ironie comme antidote à son anxiété de n'être jamais assez parfait.

Un engagement total

Abderrahim Berrada était une figure emblématique du mouvement démocratique de son pays. Il en fut le témoin, l'acteur et la mémoire. Ses engagements étaient multiples, ses convictions affirmées. Il présentait et vivait son activité d'avocat comme directement politique, socialement engagée et irrémédiablement militante. *« Il est sur tous les fronts, défend les droits de l'homme, le droit d'expression, mène des luttes au sein d'associations : contre le sida dans l'ALCS (Association de lutte contre le sida), contre la corruption dans Transparency*

Maroc, et est, en outre président d'Aïn Shems, le pendant du Coup de soleil français, où il défend avec un groupe d'amis une culture d'ouverture et de solidarité »⁴.

Abderrahim Berrada est né en 1938 dans une famille nombreuse de la moyenne bourgeoisie fassie de Casablanca. À 18 ans, après avoir obtenu son baccalauréat au Lycée Lyautey, il effectue de brillantes études à Paris. Il est diplômé en droit public, en sciences politiques et en criminologie. En homme pragmatique et sensible aux enjeux de son temps, il suit en parallèle des études en psychologie : « ... Mon idée était de pouvoir comprendre plus facilement les gens que j'aurais à défendre. Mon instabilité m'a également poussé à m'inscrire dans une école de journalisme par curiosité. »⁵.



La capitale française constitue une étape importante dans son parcours. Son séjour à Paris, outre sa formation juridique, aura une influence déterminante sur ses engagements ultérieurs et son attitude face à la société. Il contribuera à renforcer sa prise de conscience politique, puis son engagement militant au sens fort de servir son pays. Il y fera également, des rencontres marquantes et nouera des relations fortes et durables avec Omar Benjelloun, « son ami », « son frère », qui sera l'un des acteurs politiques de tout premier plan dans le Maroc agité des années de plomb. En 1957, il milite au sein de l'Union Nationale des Étudiants du Maroc, (UNEM) qui est à l'époque, à l'instar de l'Association des Étudiants Musulmans d'Afrique du Nord en France, (AEMNA), une véritable pépinière des futurs cadres politiques marocains. « Mon militantisme a commencé quelques jours à peine après mon arrivée à Paris, à l'occasion de ma rencontre avec Omar Benjelloun. Depuis cette date, en 1957, et jusqu'à la fin de sa vie en 1975, il est resté l'un de mes

⁴ Zakia Daoud, « Casablanca en marche » Éditions Autrement 2005.

⁵ « J'ai toujours été impressionné par Ben Barka », Zamane hors-série n° VII - 2019

plus proches amis. Benjelloun était membre de l'UNEM et c'est lui qui m'a introduit dans le milieu militant étudiant marocain. »⁶.

Abderrahim Berrada rejoindra l'Union Nationale des Forces Populaires (UNFP) en 1959, à la création du Parti par Mehdi Ben Barka, et ses amis de l'aile gauche du Parti de l'Istiqlal (l'indépendance). Un mouvement que ses fondateurs voulaient, progressiste, socialiste et démocratique et qui militait pour une monarchie constitutionnelle. Il quittera le Parti en novembre 1963.

Après l'enlèvement et la disparition de Mehdi Ben Barka le 29 octobre 1965, Omar Benjelloun sera l'opposant le plus virulent du régime. Son assassinat le 18 décembre 1975 à Casablanca, un crime politique ignoble, marquera à vie Abderrahim Berrada. Il racontera dans un entretien paru dans la revue Zamane du mois de juillet 2017 : *« Je ne suis toujours pas remis de l'assassinat de Omar. Je suis hanté par deux plaies encore béantes. La disparition de Ben Barka et l'assassinat de Benjelloun représentent des douleurs qui ne s'estomperont qu'à ma mort. Ces faits incarnent pour moi le summum de la laideur humaine. », « ... Mais ces drames ne m'affaiblissent pas, bien au contraire, ils m'inspirent la révolte et alimentent ma passion pour le combat politique. »⁷.*

Abderrahim Berrada plaidera en 1980 dans le procès des assassins d'Omar Benjelloun. Il restera également un soutien fidèle à la famille de Mehdi Ben Barka et son avocat Maître Maurice Buttin, dans leur lutte en quête de la vérité sur les circonstances et les zones d'ombres qui entourent l'enlèvement et la disparition du leader politique marocain. Un combat qu'ils mènent depuis plus d'un demi-siècle. Bachir Ben Barka lui rendra hommage : *« Aussi bien par ses précieux conseils que par ses écrits et ses interventions pertinentes dans les manifestations et les colloques auxquels il était invité, Abderrahim Berrada a toujours témoigné avec force de son attachement à cette cause. »⁸*

Ses études terminées, Abderrahim Berrada débute sa carrière au barreau de Paris en 1962, avant de s'établir à Casablanca en 1966. Il consacrera l'essentiel de sa vie à la défense de la justice et des droits humains. Il défendra la liberté du citoyen contre l'oppression, la dignité du peuple contre l'arbitraire et la répression d'un régime autoritaire. Il ne cessera jamais de protester par les actes, par la parole et par la plume contre les abus de ce système. Critique déterminé du « pouvoir », il faisait de sa plume une arme de combat. De 1986 à 1989, il participa à l'aventure de la revue Kalima dont la liberté de ton et les sujets « tabous » qu'elle abordait lui ont valu d'être censurée à plusieurs reprises. Hinde Ben Abbès Taarji, journaliste et amie de Abderrahim Berrada témoigne : *« La contribution de Abderrahim Berrada à Kalima a été extrêmement importante... Il se démarquait par son exigence, sa rigueur sans pareil, et surtout, son souci du mot, qui reflétait toujours le poids de ses principes et de ce en quoi il croyait. »⁹*

⁶ « Je ne me suis jamais remis de la mort de Omar Benjelloun », Zamane n° 80, juillet 2017.

⁷ « Abderrahim Berrada : les juges étaient programmés pour condamner », Zamane, avril 2020.

⁸ Communiqué de l'Institut Mehdi Ben Barka – Mémoire vivante et du Comité pour la vérité sur l'enlèvement et la disparition de Mehdi Ben Barka.

⁹ « Hommage à Abderrahim Berrada, l'ultime plaidoirie », Tel Quel, mars 2022.

En 2019, il publie chez Tarik Éditions, un ouvrage « *Plaidoirie pour un Maroc laïque* », qu'il dédia à Mehdi Ben Barka et Omar Benjelloun. Le livre apporte un éclairage indispensable à la question de la laïcité au Maroc. Il démontre la force de son engagement au service d'une laïcité émancipatrice.

Pour Abderrahim Berrada le Barreau est plus qu'un métier, c'est une vocation, affirmée très tôt. Il raconte dans un entretien paru dans la revue *Tel Quel* : « *Enfant, j'ai ressenti un choc quand mon père a abandonné ma mère pour une autre femme. Il lui versait une pension minimale qui a contraint mes frères aînés à abandonner leurs études pour travailler. Mes sœurs ont aussi interrompu leur scolarité pour aider ma mère. Nous avons vécu ainsi trois ans dans la pauvreté. Je l'ai ressenti comme une injustice qui ne devait pas se reproduire. J'ai choisi alors, à huit ans, de devenir avocat.* »¹⁰

Près de soixante ans de plaidoirie... Maître Berrada fut sur le banc de la défense de tous les grands procès politiques qui ont secoué la société marocaine. Il a plaidé dans les affaires de la presse du parti de l'Istiqlal (El Alam et l'Opinion), les procès contre les dirigeants communistes marocains : Ali Yata, Abdeslam Bourquia..., les deux procès des militants de l'UNFP : Marrakech en 1971 et Kénitra en 1973, ceux des militants marxistes : Abraham Serfaty, Abdellah Zaazaa, Sion Assidon, Anis Balafrej..., les procès des syndicalistes Mahjoub Ben Seddik et Ben Abdellah, dans l'affaire du colis piégé reçu par Omar Benjelloun et le procès de l'assassinat du leader socialiste ...etc.

« ... Dans toutes ces affaires, lorsque je n'étais pas le seul défenseur, j'ai, outre le fait que j'étais constitué pour les principaux accusés ou prévenus, joué le rôle de coordinateur du collectif d'avocats, de porte-parole auprès de la presse et des missions étrangères d'observation. Enfin, pour des raisons touchant à la condition sociale des personnes défendues, aucun honoraire n'a été demandé dans toutes ses affaires à l'exception de deux affaires : l'affaire des ministres, et celle de Zeghari. »¹¹

Maître Berrada était partisan d'une « défense de rupture » ou « stratégie de rupture » dont Jacques Vergès, avocat français, a été le propagateur. La défense de rupture s'imposait comme la seule stratégie utile dans les procès politiques où « les juges sont programmés pour condamner »¹². Le verdict étant certain, il fallait faire du procès une tribune : se servir du tribunal comme d'un porte-voix, prendre l'opinion à témoin pour contester la compétence du juge ou récuser la légitimité du tribunal : « *Le rôle de l'avocat politique est de faire en sorte que ces juges soient contraints de lever le voile derrière lequel ils se cachent. Le but est de les mettre à nu et de montrer qu'ils sont là uniquement pour réprimer. Il faut dénoncer leur incarnation du pouvoir car, derrière leurs robes, les codes et le jargon judiciaires, ils sont en réalité le pouvoir.* »¹³

¹⁰ « L'interrogatoire, Abderrahim Berrada, avocat spécialisé dans les procès politiques », *Tel Quel*, août – septembre 2009.

¹¹ « Panorama sur quelques procès politiques », Abderrahim Berrada, 21 septembre 1996.

¹² V. supra. Note, n°7

¹³ Ibid

Cet excellent juriste était connu pour son verbe acéré tout autant que pour son charisme, aussi courtois en société, qu'inflexible au barreau. Sa rigueur rhétorique, sa véhémence d'analyse et de propos, son indépendance d'esprit, en faisaient un défenseur redouté dans le prétoire. Il n'avait pas que des amis. C'est probable. On ne peut pas défendre des causes, des grandes affaires, de celles qui remuent l'opinion, dénoncer de petites et grandes trahisons en ne se faisant que des amis. Sa rigueur pouvait parfois passer pour de l'inflexibilité, mais ce n'était pas le cas. Il était franc et honnête, difficile à prendre en défaut. Il parlait vrai, dans un pays tétanisé par la répression policière. Il était capable de dérision tout en gardant intact son sens critique. Dans ses plaidoiries comme dans les assemblées, il n'était jamais avare d'un brin d'humour, parfois caustique mais si vrai, pour étayer et partager ses propos.

Être sérieux sans jamais se prendre au sérieux !

Abderrahim Berrada dénonçait sans peur le manque d'indépendance de la justice mais aussi tous les abus du pouvoir et les violences politiques qui caractérisaient cette période. Il ne craignait pas l'hostilité de ceux qu'il dérangeait, au contraire, elle semblait nourrir sa radicalité et son intransigeance. Il avait son franc parler et sa manière d'exprimer son opinion ou ses désaccords, parfois brutale, mais toujours argumentée et pertinente. Il ne cédait ni à la facilité, ni aux tentations, ni aux intimidations du régime. Cela lui a valu de nombreuses menaces sans jamais entamer sa détermination et sa foi dans la légitimité de son combat, ni sa volonté de se battre. Le journaliste et écrivain, Jaouad Mdidech, ex prisonnier politique, témoigne : « ... *Un téléphone sur écoute, un passeport confisqué, des intimidations et des menaces qui en décourageraient plus d'un, rien n'ébranla la détermination de Maître Berrada.* »¹⁴

Ses idéaux démocratiques, ses prises de position courageuses et son intransigeance auraient pu lui coûter sa liberté. En 1996, le ministre de l'intérieur, Driss Basri, ordonnait son arrestation avant de se raviser. Son passeport a été saisi pendant quinze ans. Il a toujours refusé les compromis qui lui ont été proposés pour le récupérer¹⁵.

Maître Berrada aurait pu choisir une carrière de « prestige », lucrative, puisque d'autres perspectives professionnelles d'avenir s'offraient à lui, mais il a préféré rester fidèle à ses valeurs en devenant un avocat proche de ceux qu'ils défendaient, attentif et pleinement investi, comme en témoigne son engagement très fort pour la défense des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques, des femmes et des hommes qui ont défié le régime répressif de Hassan II. Il essayait de les défendre face à des tribunaux et un système qui n'acceptent aucune forme de défense. Il parvenait à nouer un rapport de confiance avec ceux qu'il défendait. Sa joie de vivre et sa générosité, son hospitalité aussi favoriseront au-delà des relations professionnelles, des liens d'amitié.

Il était désintéressé. L'idée de compromission était contraire à son éthique. Il a su résister à l'opportunisme politique, sans la moindre tentation carriériste, sans le moindre

¹⁴ « Me Abderrahim Berrada, un homme libre » Yabiladi, février 2022

¹⁵ V. supra. Note, n°9.

soupçon d'affairisme. « *Sa générosité était telle qu'il avait du mal à présenter une facture à un client démun* »¹⁶ témoigne un confrère, ému. Son éditeur et ami Bichr Bennani ajoute : « ... *Il est resté fidèle à lui-même, jusqu'à son dernier jour : même ses meubles, ce sont les mêmes que ceux que j'ai connus dans les années 1970* ». ¹⁷

Abderrahim Berrada ne faisait aucune concession aux faux-semblants. Il disait ce qu'il pensait. A la question d'un journaliste qui lui demandait : « *Vous souhaitez toujours que Mohammed VI présente des excuses publiques pour les années de plomb ?* », il répondit : « *Ce serait la moindre des choses. Mohammed VI n'est pas responsable des actes de son père, mais c'est lui le chef de l'État... Or, les violences commises durant les années de plomb l'ont été au nom de l'État. C'est donc au roi actuel de s'excuser. Ce serait un acte symbolique de la plus haute importance.* »¹⁸

Son jugement sur le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), créé en 1990, devenu en 2011, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), sera d'une grande sévérité. Lorsqu'un journaliste l'interpelle : « *Vous appelez le CCDH, la « Corporation des Casseurs des Droits de l'Homme ...* », Abderrahim répond : « *... le CCDH n'est rien d'autre ! Cette instance, dont j'ai défendu le président Ahmed HERZENNI dans les années 1970, répète partout que le Maroc a été le pays qui a le plus indemnisé les victimes. Elle ramène des problèmes de dignité à des questions de fric. Cela me fait vomir !* »¹⁹

Les raisons de se laisser gagner par le découragement sont innombrables. Comment être avocat quand on prend conscience de devoir agir à l'intérieur d'un système récusable dans sa construction même ? Comment être avocat, connaissant que l'on travaillera dans un système dont on sait qu'il est faussé dès le départ ?

« *Je connais tous les « qwaleb »²⁰ de la justice, mais on ne peut rien contre un juge qui a décidé de vous avoir. Face à cette malhonnêteté, un avocat doit rester crédible et ne jamais tricher avec la vérité... Dans les procès politiques, vous connaissez le résultat d'avance, les gens seront condamnés. On a beau attendre le miracle, il ne vient jamais. La lassitude peut alors vous guetter, l'idée de déposer les armes vous traverser. On continue pourtant de combattre grâce à la rage.* »²¹. Ce message très politique résonne désormais tel un testament à l'adresse de ses jeunes confrères.

Très fortement marqué par cette expérience inoubliable qui aura tant marqué sa vie, il lui arrivait de pleurer : « *des larmes de déception pour ceux qu'il a défendus et qui, depuis, sont rentrés dans le rang. Des larmes de douleur pour un Omar Benjelloun, son ami, « son frère », mort assassiné.* »²². Mais, l'avocat doit poursuivre le combat et son pouvoir d'indignation, lui, était resté intact. Il dénoncera les partisans de l'oubli, ceux qui veulent tourner la page

¹⁶ Entretien avec Ahmed Taoufik-Idrissi.

¹⁷ V. supra. Note, n°9.

¹⁸ V. supra. Note, n°10.

¹⁹ Ibid

²⁰ Expression qui peut se traduire par « tromperies », « combines » ou « ruses ».

²¹ V. supra. Note, n°10.

²² Ibid

sans avoir achever l'indispensable travail de mémoire, de vérité, de justice et de réconciliation. Il continuera de lutter contre l'indifférence pour éveiller les consciences et mobiliser la société.

Un symbole qui n'appartiendra jamais à l'ombre

Abderrahim Berrada est décédé le 20 février 2022 à Casablanca, le jour du 11ème anniversaire du Mouvement du 20 février. Le mouvement issu de la vague de soulèvements des peuples arabes, initié sur internet par des jeunes qui demandaient une série de réformes dans divers domaines : l'instauration d'un régime démocratique issu d'une assemblée constituante, l'application des principes de la bonne gouvernance dans les affaires publiques, la reconnaissance du pluralisme social et identitaire de la société marocaine, l'élargissement de l'accès de la population à la santé, l'éducation et l'emploi. Quel symbole !

Il avait 84 ans, un âge que personne ne lui aurait jamais donné, tant il respirait l'enthousiasme, toujours prêt à s'enflammer pour une cause. Il avait constamment des projets en cours et il assumait les responsabilités qui en découlaient. Son optimisme face aux difficultés et sa volonté d'agir ne l'ont jamais quitté. L'émotion suscitée par son décès est à la mesure de la considération et l'estime que lui vouaient ceux qui le connaissaient. Les nombreux hommages qui ont accompagné son décès, mettent à l'honneur sa vie et son histoire. Abderrahim Berrada n'était pas seulement un symbole, il était aussi une conscience. Les hommages qui lui sont rendus tant par le nombre que par les mots choisis sont unanimes. Des témoignages empreints d'émotion et de sincérité. Tous évoquent son humanité, son indépendance, son humilité, sa bienveillance, son talent, son humour, son attachement à la justice, sa volonté sans faille en toutes circonstances, sans limite à la parole donnée, son attention aux nouvelles générations et sa capacité de transmettre savoir et expériences acquises, avec humilité et sans condescendance, et, surtout son indéfectible bonté... Autant d'adjectifs et de mots qui resteront la plus belle marque de sympathie, d'affection, d'amitié et de respect, due à un être humble et bienveillant. Un hommage à la hauteur du personnage. Il n'y a aucun doute qu'il aura influencé bien des vies autour de lui.

Ce n'est pas un homme, mais un mouvement et une époque entière qui s'éteignent avec lui. Une époque qu'il a marquée de son talent et des nombreux combats qu'il a menés. Le Maroc perd, sans aucun doute, l'une des rares voix véritablement indépendantes. Les Marocains perdent un visage familier qui sut mettre son talent au service de tous. La justice qu'il défendit contre ses censeurs, perd un grand serviteur. Pour ses jeunes confrères, c'est un modèle, une référence incontournable, sur lequel le rideau tombe. À tous, sa disparition nous rappelle l'extrême nécessité de continuer les combats qu'il portait.

Il est des êtres que l'on souhaiterait éternels, Abderrahim Berrada est de ceux-là. Nous connaissions son appétit de vivre, sa confiance en l'avenir, sa détermination et son courage. Tous ceux qui l'ont côtoyé en ont été fortement impressionnés. Il a tellement

apporté dans ces moments de graves crises politiques et morales : sa remarquable compétence professionnelle, ses innombrables luttes pour le respect de la dignité humaine, sa grande générosité pour apporter du sens dans le débat politique, sa vision, son sens de l'écoute, ses remarques toujours pertinentes, sa pédagogie pour convaincre, son optimisme, et sa bienveillance. Il savait définir ce mot avec authenticité. L'empreinte qu'il a laissée est indélébile.

Abderrahim Berrada nous laisse en héritage l'exigence de la fidélité et de l'honnêteté intellectuelle dans l'engagement politique. Sa présence et son action resteront inscrites dans le socle de son pays. Nous garderons l'image d'un homme volontaire et pugnace.

Il ne « lâchait rien ! »

**Mustapha MAJDI, acteur associatif*

Paris, le 28 avril 2022

Abderrahim BERRADA, une libre pensée

Par Hayat Berrada-Bousta*



*Je suis un amant fanatique de la liberté,
la considérant comme l'unique milieu
au sein duquel peuvent se développer et grandir
l'intelligence, la dignité et le bonheur des hommes ;
non de cette liberté toute formelle octroyée, mesurée et réglementée par l'État,
mensonge éternel et qui en réalité ne représente jamais rien que
le privilège de quelques-uns fondé sur l'esclavage de tout le monde ¹.*

Michel Bakounine

L'engagement de Abderrahim Berrada pour la défense de nombreux prisonniers politiques a été son action fondamentale. Cet engagement concret qui reflète sa personnalité se lit à travers ses écrits et interventions. « À partir du moment où nous coexistons, si quelqu'un est touché dans sa dignité, je me sens le devoir d'intervenir pour qu'il la récupère.²»

Cet homme juste avait un esprit d'ouverture sur un bon nombre de militants en particulier. Joie de vivre, alliant son professionnalisme d'avocat intègre et ses rencontres si appréciées avec d'autres.

Des textes où se mêlent des données sur le droit marocain, la clarté dans ce qu'est la justice au Maroc mais aussi son approche sur la situation sociale et économique des

1 - Michel Bakounine- Œuvres Tome IV- « Préambule pour la seconde livraison » de « L'empire Knouto-Germanique ». 1871

2 - « Nouvelle ère, deux générations accusent », in *Tel Quel*, 6 août au 9 septembre 2011.

« laissés pour compte », sur les comportements au niveau du système politique comme au niveau de la société en général. Et la dérision n'en est pas absente.

La Revue Kalima, parue de 1986 à 1989, où il tenait sa rubrique « *La Boutique du droit* » a été une expression contre toutes les formes de discriminations : envers les femmes, les homosexuels, les réprimés sociaux et politiques.

Le voilà survolant le paysage judiciaire marocain dans cette revue avec un article sous le titre « Montrez-moi votre justice, je vous dirai qui vous êtes ! »³. Et cette justice habillée d'arbitraires dans son écrit sur la détention préventive. Abderrahim opte pour ce titre : « Prison d'abord, jugement ensuite » : « *Il est bon de savoir avec quelque précision surtout par les temps qui courent, comment on peut se trouver un jour privé de liberté par la volonté de la "justice", alors qu'on n'a pas été l'objet d'une condamnation définitive* »⁴.

Et finalement, « *tous ceux qui connaissent notre milieu judiciaire et ne font pas profession de mentir du matin au soir s'accordent pour dire que l'institution est malade* ».

C'était en 1986. Une pathologie rythmée d'incohérences et d'indécence qui dure.

Et le voilà faisant des jeux de mots dans cette citation au sujet de la loi qui incrimine les menaces, sous le titre « Le vent et le vrai »⁵.

« *Le malheur est que, à la moindre parole et au moindre geste – alors que, chez nous précisément, tout est verbe et gesticulation –, on s'empare de votre personne et on vous colle le délit de menace, et vous vous retrouvez en prison ! Un lieu qui n'a rien de saint (le « t » final est amovible) et où il arrive que des gardiens qui n'ont rien de l'ange – vous donnent des ordres parfaitement illégaux et vous promettent mille gentilleses si vous n'obtempérez pas...* ».

Rien n'est sain dans ce paysage de « lois ».

Dans ses interventions, il nous interpelle en particulier lorsqu'il exprime son indignation, voire une colère d'un système qui depuis des siècles méprise le peuple, mène un train de vie indécent et protège toutes les formes d'impunité.

L'absurdité faite « loi » quand il développe, en 1996, l'arbitraire dans le bannissement de Abraham Serfaty : « *une tragi-comédie en trois actes* »⁶. Trois dénis : de citoyenneté, de justice et d'existence. Comment le pouvoir a-t-il justifié le bannissement en droit ? « *Ici encore, l'odieux le dispute au grotesque* », au sujet des fondements de l'arrêté d'expulsion du ministre de l'Intérieur, Driss Basri. Abderrahim précise ces trois arguments et conclut : « *c'est une insulte* ».

Et quelle juste tendresse quand il écrit : « *lorsqu'on se tient debout, même avec des béquilles, comme Abraham Serfaty, on ne meurt pas couché : on meurt debout* ».

Que dire, un an après la mise en place de l'Instance Équité et Réconciliation (IER), de son intervention de 2005. Elle s'articule sur l'État de non-droit : « *ce fameux article19, qui est*

3- « *Survol du paysage judiciaire marocain* », in *Revue Kalima*, n°5, Juin 1986.

4 - « *Détention, Préventive* », in *Revue Kalima*, n°13, Mars 1987.

5 - « *Le vent et le vrai* », in *Revue Kalima*, n°28, Septembre 1988.

6 - « *Abraham Serfaty : un bannissement infâme* », 1996. Texte intégral en dernières pages de cette brochure.

une Constitution au sein de la Constitution, permet au roi de tout faire ». On retrouve le même constat, le 18 septembre 2022, sous la plume de Francisco Carrión : *« Mohammed VI est également l'arbitre suprême entre les forces politiques. Ces prérogatives garantissent son ingérence dans toutes les décisions importantes du pays »*⁷. La constitution marocaine confirme donc cette réalité et Abderrahim en déroule certains articles : code de la presse, liberté d'opinion, liberté de conscience.

Qu'en est-il, alors, de l'espace de liberté sous ce nouveau règne ? *« Il n'y a de concession, d'espace de liberté, que lorsque le pouvoir ne peut pas faire autrement. »* Ali Mrabet, dans son journal satirique, avait osé publier un dessin montrant le roi et son épouse à l'occasion de leur mariage : 5 ans d'emprisonnement. *« On n'a plus le droit de rire au Maroc, maintenant, cela fait partie des espaces de liberté qui nous manquent, le rire doit être réglementé. Comment rire ? »*

« L'humour n'est possible qu'à la faveur d'une liberté d'esprit presque absolue » selon Robert Desnos. Qu'attendre donc d'un système liberticide ? Rien. Alors, on continue à rire et à faire de l'humour malgré les intimidations de l'autocratie au pouvoir. On applaudit chaque pas vers la liberté. Et on ne baisse pas les bras.

En 2011, Abderrahim exprimait son enthousiasme du Mouvement du 20 février qui montrait pendant ces imposants défilés, une leçon d'unité, de maturité et de dignité.

À un jeune homme qui lui demande son avis sur la question, il lui rappelle les Mouvements de grande ampleur qui ont eu lieu par le passé : *« les mouvements du passé ont été marqués par la violence. Celui du 20 février, même s'il n'a pas de tête pensante, s'est unifié à travers le Web. On a vu un corps se constituer avec une unicité de vue, de programme, de méthode d'action, insistant sur le non-usage de la violence. Ces jeunes ont fait preuve d'une élégance exemplaire »*⁸. Quel enthousiasme de voir des jeunes qui nous ont fait vibrer et démontrer que les revendications légitimes des peuples se font toujours entendre. Quels qu'aient été les résultats de ces combats, ils ont ébranlé et étonné le pouvoir en place ...

Interrogé sur le référendum constitutionnel à cette occasion, Abderrahim déclare que la constitution, dans sa réforme actuelle, présente certains éléments positifs mais *« il y a des gens qui mentent sciemment en parlant de réforme historique. Moi je les appelle les "salauds". Ils manipulent les gens et empêchent le progrès »*. Quant aux truquages pendant ce vote référendaire, il en pointe le ridicule : *« Avec 55%, tout le monde aurait été content, y compris le roi. À quoi rime cette chouha⁹ de 98,5% ? »*.

Et il aura choisi de tirer sa révérence un 20 Février.

Ses textes pointent du doigt les dysfonctionnements judiciaires, les mensonges sans scrupules. Mais le comble pour Abderrahim est le slogan de « justice transitionnelle », qui n'a aucun fondement si ce n'est, pour le pouvoir, de se donner encore une fois une

7- Francisco Carrión, « Maroc- Un royaume sans roi », in *El Independiente*, 18 septembre 2022 : [<https://morocomail.fr/2022/09/18/media-espagnol-maroc-un-royaume-sans-roi/>].

8 - V. *supra*, note n°1.

9 - Pourrait se traduire par : une exagération stupide et sans honte.

façade « démocratique » au niveau national et international. Et, par-là, intégrer au pouvoir certains de ceux qui, hier, s'engageaient pour une justice et une démocratie véritables.

Il intervient à Paris sur les mécanismes de cette « justice transitionnelle » au Maroc, en avril 2013 à l'occasion du colloque en hommage à Mehdi Ben Barka et Omar Benjelloun. Il nous donne des précisions sur le concept avant de se demander : « *peut-on parler de justice transitionnelle au Maroc ?* », et de répondre : « *à cette question, la réponse ne peut être que négative* »¹⁰.

Dans cette même intervention, il s'adresse aussi à ceux qui ont fait preuve de « *malhonnêteté intellectuelle* » quand ils défendent une justice transitionnelle alors qu'il n'y a ni rupture ni justice et que les victimes attendent toujours la vérité. Selon lui, ces personnes ne sont pas que malhonnêtes, ils ont proféré de surcroît des mensonges contre ceux qui considèrent qu'il n'y a pas de justice transitionnelle au Maroc. Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) les a traités de « *rancuniers – vengeurs – mercantiles – diviseurs – anarchistes* ». Et, comme 10 ans après, ils n'ont pas changé de position et s'opposent toujours « *à ce que l'impunité continue de protéger ceux qui sont chargés de piétiner les Marocains pour qu'ils n'arrivent jamais à dépasser le statut de sujets... ils n'ont pas d'autre choix que de continuer la lutte* »

Il avait pourtant des connaissances et même des amis parmi les membres du CCDH, mais il ne mâche pas ses mots. Il ne connaît que peu le « politiquement correct ».

Lorsque défilent dans ses interventions les listes de non-droits, de condamnations « *stupides et hilarantes* », d'assassinats et de disparitions forcées, c'est avec une émotion dans la voix qu'il cite ceux qu'il a eu le privilège de rencontrer à Paris alors que, jeune étudiant, il y venait faire ses études de Droit : Omar Benjelloun, son ami et frère assassiné le 18 décembre 1975 à la porte de son domicile à Casablanca et Mehdi Ben Barka, enlevé le 29 octobre 1965, en plein centre de Paris.

On ne se remet pas de ces tragédies.

Enfin, Abderrahim nous laisse comme testament cette ultime « Plaidoirie pour un État laïque au Maroc ». Un ouvrage en lien avec ce qu'il écrivait dans la revue Kalima sous un titre ironique « Délit de Ramadan - 222, Boulevard Cache-croûte » : « *c'est que la religion, quelle qu'elle soit, est affaire individuelle, et seule une conception totalitaire de la vie sociale peut autoriser à la penser autrement* »¹¹. Poser clairement la question de la laïcité dans un pays où l'Islam est religion d'État. C'est une question de la liberté de conscience et de liberté individuelle dans le respect des convictions de chacun. La pratique des traditions religieuses sont respectables à la hauteur de la tolérance et du respect que l'on a envers ceux qui ne pratiquent pas et vice versa.

Et il y a nécessité de se battre pour le respect et l'esprit de tolérance de part et d'autre.

10 - Texte intégral en dernières pages de cette brochure.

11 - « Délit de Ramadan », in *Revue Kalima*, n° 25, Mai 1988.

Liberté et démocratie ne sont pas des dons qui nous tombent du ciel. « *Les libertés ne se donnent pas, elles se prennent.*¹² » C'est un combat de tous les jours pour les acquérir. C'est alors que « *la démocratie sera* » écrit Alaa al-Aswany dans son livre « J'ai couru vers le Nil ». Abderrahim le pense et ne baisse pas les bras. Pour la dignité humaine. Pour la liberté. Pas pour une liberté de façade.

Avec lyrisme, ne rejoint-t-il pas Bakounine quand il conclut son article « Garde à vue, garde à vie ? » :

« *Encore faut-il que le mot liberté ne soit pas seulement un gadget pour discours de circonstances. Car, tant qu'elle le restera, la garde à vue conservera toute sa vigueur au détriment de la liberté.*

Pour que celle-ci acquière enfin droit de cité, il faut que s'élèvent, jour après jour, des voix nouvelles pour la chanter. Comme on chante l'amour. »¹³

* Hayat Berrada-Bousta, Rédactrice du site "Maroc Réalité"
5 novembre 2022

12 - Pierre Kropotkine, *Paroles d'un révolté*, 1885.

13 - « *Garde à vue, Garde à vie* », in *Revue Kalima*, n° 8, Octobre 1986. Texte intégral, en dernières pages de cette brochure.

Abderrahim Berrada, l'As de cœur

Par Younes BENKIRANE *



J'ai connu Abderrahim Berrada en 1986. J'assistais alors à mon premier comité de rédaction, à Kalima, dont je venais de rejoindre l'équipe. Il y avait là un Monsieur, sympathique, souriant, élégant, portant veste et nœud papillon. Il était silencieux, mais religieusement à l'écoute de chacun des intervenants. Quand il prit la parole, je fus surpris d'abord par la douceur de l'intonation, qui contrastait vraiment avec celles des autres intervenants –disons plus bouillonnantes, car nous étions alors une équipe de jeunes journalistes enthousiastes, animés, impatients aussi, croyant naïvement, mais sincèrement, que nous étions en train de changer le monde avec cette revue effectivement exceptionnelle dans le contexte marocain d'alors. Je fus également surpris, je dois dire admirativement, par le propos, qui était à la fois didactique, posé, argumenté, déterminé, je dirais aussi amical, fraternel. Lorsqu'on eut à discuter son papier et qu'il fut proposé quelque modification –fut-ce une virgule !– il en rejeta fermement chacune tout en restant didactique, posé, argumenté, fraternel.

Je sentis d'emblée l'une des caractéristiques de ce Monsieur : c'était un *Gentleman*. Comme le monde n'en fait plus.

Le hasard a voulu qu'on habitait le même quartier, à quelques rues l'un de l'autre. J'avais une voiture, lui non. Je le raccompagnais donc à son domicile, et j'allais parfois le chercher chez lui pour les comités de rédaction. L'amitié s'installa peu à peu, à vrai dire assez vite.

Un charisme d'une puissante humilité émanait de lui. Ce fut une sorte de coup de foudre.

Un Gentleman ! Un vrai. S'il avait porté un chapeau, il l'aurait à coup sûr baissé à chaque fois qu'il croisait une personne. A la manière d'un Sir anglais. Un Gentleman, oui. Authentique Humaniste. Il y avait chez lui la politesse, la droiture, la bienveillance, il avait la gentillesse et la courtoisie, l'ouverture d'esprit, le sourire, toujours, l'érudition, l'engagement en faveur de valeurs de grande noblesse... Et pour couronner le tout : pas même condescendant, ni imbu de sa personne.

Je jure : je ne fais ni dans la louange ni dans l'apologie. Je comprends qu'il puisse être agaçant de lister ses qualités, tellement il en avait. Avec ses amis, il avait toujours un mot agréable pour chacun, une attention pour nous mettre à l'aise, un souvenir pour nous faire rire. Parce qu'en plus, Rahim était aussi un homme joyeux. Il avait le rire généreux et communicatif. Comme une forme de thérapie, en tous cas ça fonctionnait ainsi. Nous pouvions passer de longues soirées de discussion animée, souvent passionnée, parfois grave... et pourtant toujours dans l'amabilité et la grâce. Oui, c'en est presque agaçant : la bonté faisait également partie de ses qualités ! Il s'émerveillait de nos qualités humaines et encourageait nos talents ; il mettait en valeur le meilleur de chacun d'entre nous ; ne se départait jamais d'un mot gentil, encourageant. Auprès de lui, c'est vrai, nous nous sentions tellement meilleurs.

Avec lui on se sentait vivant !

Bien sûr, Rahim n'était pas un saint immaculé. Il avait ses défauts : des colères, et parfois des diatribes sans pitié. Des idées arrêtées dont il était souvent impossible de le faire reculer. Mais ses entêtements étaient, je le souligne à nouveau, toujours argumentés. Magistralement argumentés. Oui, c'est énervant : même ses défauts, bein... nous étaient sympathiques !

Lorsque nous le recevions chez nous, moi, ou d'autres amis, il fallait veiller à faire grosse provision de glaçons. Sinon, nous étions passibles d'une réprimande en bonne et due forme. Il râlait, au sens propre du mot. Il nous engueulait. La toute première fois, on tombe des nues, on est surpris : tout ça pour de satanés glaçons ?! Et du coup, les fois d'après, on prend soin d'en remplir le congélateur, de demander aux amis –pas à lui !– d'en ramener. À chaque réception où nous nous retrouvions, où que ce fût, on se prévenait les uns les autres : « *j'espère que tu as prévu les glaçons !* ». On se vannait les uns les autres. On le charriait également.

Voilà pour l'anecdote.

Mais ses véritables colères, elles, concernaient ce qui touche à la dignité humaine. Il en voulait particulièrement aux hommes et aux femmes de responsabilité que n'intéressait que la carrière et l'argent. Quand on se veut un homme -ou une femme- politique, un intellectuel, un homme ou une femme de droit, juge ou flic ou avocat, il considérait qu'alors on se doit de mettre son talent, son autorité et son pouvoir au service du citoyen. Envers ceux-là, il était intraitable. Rahim était caractéristiquement **Incorruptible**. Exigeant, et incorruptible.

L'œuvre de Abderrahim Berrada, son engagement, ses plaidoiries, sa vision sans concession de la justice et de la dignité humaine, son dévouement pour la défense des prévenus et prisonniers d'opinion durant les années de plomb, puis encore après, laisseront incontestablement leur empreinte dans l'histoire du Maroc, qu'il a servi avec abnégation à travers son engagement pour la justice. Mais également ses qualités humaines, qui ont marqué tous ceux qui l'ont approché ou connu. Si nous sommes si nombreux à en témoigner, c'est que ces qualités semblaient si faciles chez lui. Il était naturellement en adéquation avec ses principes, ses idéaux, ses exigences et ses valeurs humaines. L'honnêteté lui était facile, la politesse lui était facile, la bienveillance. Il avait à la fois la maîtrise du verbe et l'analyse incisive dont l'alliance aboutit aux plaidoiries grandioses.

C'était un humaniste. Son chemin clairement axé sur les principes universels de droit et de justice, dont l'approche et la rigueur étaient sans concession. La justice était l'horizon qui guidait son chemin ; le droit un des vecteurs pour l'atteindre. Mais le droit c'est aussi une collection de textes de loi, par définition perfectibles, et parfois radicalement injustes. Sa rubrique dans la revue Kalima, « *La Boutique du droit* », n'était d'ailleurs rien de moins qu'un ensemble de leçons, didactiques, destinées autant aux citoyens, pour qu'il sachent leurs droits, qu'aux législateurs, pour en dénoncer les failles, les incohérences, et les abus.

Il me passa de nouveau un savon, une fois où j'avais accepté de recevoir 2 flics en civil venus m'interroger –donc m'intimider– dans mon bureau à Kalima. J'avais répondu fort sereinement, impassible, à leurs questions, avant de les éconduire –fermement mais poliment– lorsque leurs questions se furent intrusives. À peine passés le seuil de ma porte je prenais le téléphone et j'appelais Abderrahim pour l'en informer. Que n'avais-je fait ?! Je fus réprimandé en bonne et due forme par l'ami, l'avocat, le militant, et la tête brûlée, car j'aurais dû selon lui ne point les recevoir et ne surtout pas daigner répondre à leurs questions.

Voilà pour moi les deux qualificatifs qui caractérisent et résument Abderrahim Berrada : ce sont *Gentleman* et *Incorruptible* !

Sans ces deux caractéristiques de sa personnalité, Rahim n'aurait sans doute pas été le grand avocat et militant des Droits Humains que l'on connaît. Sa verve, son talent, son charisme, son pouvoir de séduction, il aurait pu les mettre au service de gros clients et cabinets, s'assurant une carrière et beaucoup d'argent ; maison et voiture de luxe ; chauffeur aussi... car il ne conduisait pas.

Ce sont ces 2 caractéristiques –*Gentleman* et *Incorruptible*– qui l'ont mené à vouer sa vie à la justice. Il y a sacrifié son confort et sa liberté, subissant 15 années de privation de passeport et de droit de sortie du territoire.

Dans le sacrifice assumé de soi, il a entraîné son épouse. Monique a consenti à subir les affres d'une vie toute vouée à la passion de la justice qui habitait son mari. Il serait indu de parler de Rahim sans citer cette épouse qui l'a accompagné avec dévouement. Car avec lui, il faut le dire, elle a dû subir la peur de l'arrestation, la peur des représailles, l'occupation de son domicile, la mise sur écoute de son téléphone, les réunions

passionnées et parfois surchargées de tension, les emballements et parfois les énervements de Abderrahim. Pour lui, elle a dû sacrifier sa propre aspiration au confort, à l'aisance financière, à une belle maison et aux voyages.

Le merveilleux et colossal ouvrage dont a fait don Abderrahim à son pays, a privé sa famille de tout cela. Notamment d'un minimum de confort financier. *Maître* Abderrahim Berrada, lorsqu'il s'agissait de procès contre la liberté d'opinion et d'expression –et ce fut là l'essentiel de son activité d'avocat– ne demandait jamais de rémunération à ses clients. Notre reconnaissance à Abderrahim Berrada, *Maître* Abderrahim Berrada, *Rahim*, pour quelques intimes, devrait aller également, en partie, à Monique et à leur fils Yassine.

Rahim était un homme remarquable, le mot est faible. Délibérément faible. Car lorsque l'un d'entre nous, qui qu'il fut, s'aventurait à vanter l'une de ses qualités, il s'érigait, tantôt avec douceur, tantôt d'un revers de la main irrité. Il n'aimait pas les louanges. Car l'humilité faisait –encore une !– partie de ses qualités.

Il se savait respecté pour son dévouement pour la justice, et également pour ses qualités d'homme. Il se savait, aussi, craint. Par ses détracteurs. Par certains confrères aux pratiques peu avouables. Par quantité de juges corrompus ou aux ordres. Par le pouvoir, y compris par son autoritaire ministre de l'Intérieur d'alors, Driss Basri, qu'il avait osé éconduire lorsque celui-ci s'aventura à le convoquer une fois devant lui.

Rahim n'avait pas la langue dans la poche ! Le verbe franc, incisif, sans pour autant grossièreté ni mot injurieux ou irrespectueux. Juste une dénonciation, froide et irrécusable, des actes et paroles de ses adversaires. Le droit. Toujours le droit. Cette humilité qui le caractérisait, c'était sa manière à lui de dire qu'il était simplement, et authentiquement, un homme *normal*. Que les qualités qu'on lui reconnaissait et qu'on soulignait non sans une forme d'admiration, nous en étions en somme tous capables. Il se voulait un homme ordinaire. Mais incorruptible. Ordinaire... ce qui le rendait d'autant plus extraordinaire.

Rahim aimait recevoir. Il aimait se faire rencontrer des gens de belle âme et d'horizons divers : journalistes, militants, responsables associatifs, personnalités de la société civile, artistes ou simples amis. Il alimentait ainsi sa soif de connaissance et confrontait les analyses de ses invités aux siennes. Il s'enrichissait de nous et nous enrichissait de lui. L'assemblée riait, discutait, s'accrochait parfois, et lui, gentleman, écoutait tour à tour les intervenants, respectant les contributions de chacun. Mais lorsqu'il prenait la parole, il exigeait qu'on l'écoute. Il avait réfléchi, fait la synthèse, préparé ses arguments, et en bon plaideur, étalait sa démonstration. Souvent infaillible.

Rahim ne s'est jamais remis de l'assassinat de Omar Benjelloun, dont il me parlait avec amour, respect et nostalgie. Il me le montrait du doigt, comme s'il y était encore, allongé, là, dans cette partie du séjour, me décrivant leur amitié, leur proximité intellectuelle, les échanges animés qu'ils avaient et leurs éclats de rire. Rahim ne s'est jamais remis de l'assassinat abominable de Mehdi Ben Barka. Ces deux exécutions ont laissé une douleur indélébile dans sa vie.

Quelques semaines et mois avant son décès, et alors que Monique, son épouse, avait à lutter contre de graves problèmes de santé –et je le souligne avec une vaillance et une résilience extraordinaires, admirables– il me confessa, à deux ou trois reprises, l’ampleur de l’épreuve qu’était pour lui la maladie de son épouse, la décrivant comme la plus douloureuse pour lui après les assassinats de Omar et de Mehdi.

C’est cette épreuve, ainsi que le confinement et l’éloignement subséquent de son épouse et de son fils, bloqués à l’étranger, qui auront fini par avoir raison de sa vitalité. L’Être profondément jovial et social qu’il était a été confronté à une trop intense période de solitude et d’enfermement. Il avait dû arrêter la natation qui lui faisait tant de bien et entretenait son corps. La marche, également.

Rahim nous a donc quitté le 20 février dernier, jour anniversaire d’un printemps marocain inachevé. Je ne pourrai donc plus charrier mon épouse, ni mes amis, en rétorquant à leurs questions embarrassantes que je ne parlerai qu’en présence de mon avocat... Car *mon* avocat s’est fait malicieusement la malle.

Mais Rahim n’est pas mort, loin s’en faut. Car son œuvre est là. Elle demeure et témoigne de sa présence continue. De son amour et de son amitié, qui étaient d’une qualité authentiquement généreux et mémorables et qui demeurent en chacun de nous. Nous sommes tous ici, d’une certaine manière, ses ayants-droits. Appelés à prolonger sa mémoire et son œuvre.

L’hommage que nous lui rendons aujourd’hui nous engage.

** Younes Benkirane, Militant des droits humains*

Témoignages d'amis

Abderrahim Berrada, notre Etoile polaire

*Par Fouad Abdelmoumni **



Lourde est la tristesse de la séparation, et grands sont le bonheur d’avoir eu dans notre vie une si belle âme, et celui de pouvoir témoigner de sa grandeur et de ses accomplissements.

Comme l’Etoile du Nord, Abderrahim Berrada indiquait un cap enchanteur, bien que lointain. Il exprimait cet idéal, ce cap désiré, tout en reconnaissant la distance sidérale qui nous en sépare, et en prenant plus que sa part dans le travail de clarification nécessaire pour nous en rapprocher...

Altier, Abderrahim n’acceptait comme horizon que le firmament, comme rythme que les pas de géant, et comme sens de la marche que l’effort qui allie la connaissance profonde, la vision lointaine et le travail rationnel et acharné.

Bienveillant, le firmament était pour lui le bonheur de toutes et de tous, sans exclusive ni marginalisation de quiconque.

Courageux, il prenait le risque de dénoncer publiquement et clairement les travers du régime répressif sans faire de concessions face aux travers de la société, et acceptait sans rechigner d’en payer le prix en menaces incessantes et en tracasseries permanentes.

Droit, il refusait les compromis qui risquaient d’amener les compromissions.

Épicurien, il aimait la vie, les gens, les partages et les rires, et les plaisirs sains de tous les jours.

Frugal, il n'a jamais cherché la fortune ou les honneurs, et a vécu dignement et modestement, alors que grand nombre de ses congénères se vautraient dans le faste et l'immonde.

Généreux, il a consacré son temps, ses capacités, sa science aux causes qu'il considérait nobles, dédaignant les honneurs et les richesses qu'on lui miroitait s'il acceptait de rentrer dans le rang.

Héroïque, il n'a pas hésité à défendre, aux côtés de très braves et trop rares autres avocats et libres penseurs téméraires, les détenus d'opinion, les victimes de la torture et de la liquidation, les valeurs de liberté et d'égalité, et les choix républicain et laïc.

Juste, il n'a jamais sacrifié la justesse des moyens au nom de la légitimité des finalités, et a toujours respecté la vérité et les droits de ses adversaires.

Limpide, il avait le verbe clair et l'aura rayonnante. Sa force de conviction était doublée d'une capacité rare à convaincre. Il était la parfaite illustration de la citation de Boileau : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément ».

Mesuré, il avait abandonné depuis sa première jeunesse la prétention de détenir LA vérité et celle d'imposer aux autres SA vérité. Il admettait les limites de chacune et chacun et comptait aisément avec elles, tout en préservant son droit à la différence,

Opiniâtre, il ne se lassait pas de défendre les bonnes causes, même face à des parodies de procès et une justice aux ordres d'un régime borné.

Puissant, Pacifique, Pétillant, Passionné, Perfectionniste... Trop perfectionniste. À tel point qu'il en exaspérait ses amis et collègues, mais il n'en avait cure. Pour lui, un travail devait être parfait sous toutes les coutures, sinon il lui refusait sa signature... (*)

Unique. Oui, Unique...

Pour tout ça et pour tant d'autres choses encore, nous t'aimons Abderrahim et t'aimerons toujours, et nous ne cesserons d'honorer ta mémoire inoubliable.

** Fouad ABELMOUMNI*

Économiste et militant des Droits humains, Secrétaire Général de Transparency Maroc

12 octobre 2022

(*) Nous avons rédigé, feu Abderrahim, feu Abdellah ZAAZAA, Sion ASSIDON et moi-même, une lettre ouverte au tout puissant ministre de l'intérieur en 1990 pour dénoncer la privation de passeports que nous subissions tous les quatre, entre autres. La rédaction nous a pris plusieurs soirées et déplacements entre Rabat et Casablanca, pour vérifier et affiner chaque point et chaque virgule du texte... Heureusement que ces retrouvailles étaient aussi des moments de réel plaisir des retrouvailles.

« Il était des nôtres et nous avons perdu cette part de nous-mêmes »

« Il était des nôtres et nous avons perdu cette part de nous-mêmes »
Paul Éluard

*Par Kamal Lahbib **



Avec le décès de Maître Abderrahim Berrada, nous, toute une génération de militantes et militants, anciens prisonniers politiques, démocrates de tous bords, avons perdu une des figures emblématiques, témoin et acteur engagé, de la triste et tumultueuse histoire du Maroc.

J'ai de vagues souvenirs de lui durant mes 5 années de détention. Ce qui demeure, c'est l'image d'un homme affable, intransigeant et rassurant.

Ce n'est qu'après ma libération en 1977, en pleine vague de répression que j'ai eu le loisir de le connaître, de mieux l'apprécier dans ses dimensions, humaines, intellectuelles et politiques.

Ce fut tout au long de plus de 40 ans d'amitié, que nous avons eu le plaisir d'échanger, la plupart du temps dans son domicile avec son adorable épouse, Monique, jusqu'à des heures impossibles, sur les événements qui secouaient le pays, mais pas seulement. Cette amitié s'est encore plus renforcée lors de sa tentative d'arrestation quand nous avons, mon ami Sion Assidon et moi-même, été parmi les premiers à empêcher la police de rentrer dans son domicile pour l'arrêter.

Et ils n'en manquaient pas depuis les émeutes de Casablanca de 1981, en passant par les attentats de 2003, l'expérience houleuse de l'IER, les appréciations conflictuelles sur le CNDH (pas le CCDH), la dynamique du Forum Social Mondial, sur les nouveaux mouvements sociaux, le gouvernement dit « de transition consensuelle », les tentatives de réunification de la gauche, sur le 20 février, la Constitution de 2011, sur le système de cooptation des élites par le pouvoir, en passant par les troublantes et magnifiques expériences de la librairie Al Karama et de la revue Kalima, sans omettre la phase précieuse de Sans Frontières pour la réinsertion des prisonniers politiques...

Son domicile était par excellence le microcosme du Maroc que nous voulons, par sa diversité de profils et d'expériences, qui s'y croisent. Nous nous retrouvions, non pas pour nous écouter, mais pour confronter nos idées et nos pratiques et pour les évaluer, un croisement de l'art et littérature, de l'économie, du politique, du social et de l'humanitaire, le tout dans un espace baptisé « *Espace Abraham Serfaty* ». Le tout avec cette note d'humour de Rahim, ce qui donnait à ces moments une note de plaisir à un processus quasi permanent d'apprentissage. Il serait fastidieux de citer les femmes et les hommes qui se croisaient et échangeaient, en toute liberté et respect, dans cet espace, hommes d'affaires, artistes, journalistes, politiques, associatifs partageant au moins deux choses : l'amitié de cet homme exceptionnel qu'est Abderrahim et l'aspiration à un autre Maroc, démocratique et respectueux de la dignité de ses citoyennes et citoyens.

Rahim, comme aiment l'appeler son épouse et ses amis, était le baromètre pour mesurer nos idées, nos positions et nos pratiques. Il restait l'homme intransigeant sur des principes qu'il exprime haut et fort avec courage et qui lui valurent des restrictions de déplacements, des restrictions professionnelles, des tentatives d'arrestation, de basses attaques de la part d'une presse de caniveau au service des sécuritaires.

Hostile à tout compromis ou concession, il a, avec acharnement continué à défendre les « principes républicains », la laïcité, l'intégrité et la dignité.

Difficile de ne pas évoquer un de nos amis communs, Abdellah Zaazaa, décédé et qui prônait avec courage, au diapason de Rahim, les principes républicains et la laïcité.

Rahim n'était ni arrogant, ni présomptueux, ni déconnecté, comme le prétendent ses rares adversaires. Sa vie était une suite d'engagements concrets dans la vie politique marocaine. En témoigne sa présence dans plusieurs manifestations et sit-in. Il nous est souvent arrivé de faire la route ensemble de Casablanca à Rabat pour participer à des manifestations. Son engagement au sein de Transparency Maroc, son constant et permanent appui en conseils juridiques à INSAF (association sur les mères célibataires), et à l'ALCS (Association de lutte contre le sida), son engagement pour la création

d'Amnesty Maroc, sa fabuleuse « Boutique de droits » dans la revue Kalima, ses articles multiples et ses interventions magistrales lors des nombreuses activités associatives. C'est par centaines que l'on compte les pétitions auxquelles il souscrit et dont certaines ont été rédigées par lui. Et il ne signe pas tout, il s'abstient lorsqu'il dénote un tant soit peu de compromis ou de concessions sur les principes qu'il défend. Il a même vécu, comme Abdellah Zaazaa, l'expérience (amère ?) de sa candidature aux élections. Sujet que nous évitons d'aborder. Je garde le vague souvenir d'un homme qui a été profondément affecté par l'assassinat de ses amis et mentors politiques, Mehdi Ben Barka et Omar Benjelloun mais aussi marqué par la nostalgie de l'UNFP et une profonde déception des mutations de l'USFP. Peut-être que cela explique son engagement dans la défense du prince Moulay Hicham contre Kheirat un des dirigeants de l'USFP.

Rahim fut un ami, un confident, et durant ces décennies agitées, nous avons le temps d'échanger sur notre travail professionnel, sur nos enfants, sur nos épouses, sur nos projets parfois utopiques. Mais comme il le soutient lui-même *“L'utopie d'aujourd'hui c'est la réalité de demain”*.

** Kamal Lahbib, Ancien détenu politique, défenseur des droits et membre fondateur du Forum des Alternatives Maroc*

Le 09/10/2022

Hommage à un Prince des Barreaux

*Par Larbi Maaninou **



Ils l'ont cherché partout, de la Russie à la Chine, en passant par l'Algérie, la France, l'Espagne, le Polisario, l'Afrique du Sud... Mais non : Abderrahim était l'absent des registres des services.

Mais d'où sort donc ce Monsieur ? Qui le finance, de quoi vit-il ?

On a épluché ses comptes bancaires, ceux de sa femme, Monique, suivi ses amis, surveillé les allées et venues des visiteurs de jour comme de nuit.

Menacé, diffamé, parfois moqué, le Prince n'en avait cure : il poursuivait son chemin, droit dans ses bottes. Qu'on le mette sur écoutes ou qu'on s'introduise chez lui : cela lui était égal puisqu'il recevait régulièrement des gens de toutes les couleurs et couleuvres politiques. Sa maison était ouverte et fort accueillante, jusqu'à la comparer à une maison de la culture.

Cet avocat était d'abord un littéraire : il pensait comme Victor Hugo, il écrivait comme Diderot.

Il s'amusait, avec sérieux, à fustiger les lois scélérates qui n'obéissaient pas au Droit. Ce Droit qui l'a habité jusqu'à ce 20 février 2021, jour anniversaire de la jeunesse marocaine en demande du respect et de la dignité.

Toutes ses fréquentations reconnaissent de loin sa voix forte et tendre à la fois.

Le virulent tribun était un poète, il était le pote des misérables et des gens vrais.

Il n'était pas ami avec les ordinateurs (Monique et/ou Yassine s'en occupaient !), il leur préférait les pleins et les déliés. Ne lui manquait que l'encrier.

Cet homme, je l'ai croisé au procès des assassins de Omar Benjelloun, lui, habillé en parfaite tenue d'avocat, avec un plus : son papillon ; moi, accompagnant mon beau-frère, avocat aussi, mais qui défendait Motii et sa bande, dont un certain Benkirane expert en fuites comme toujours...

Motii a pu quitter le Maroc ; l'assassin présumé Nouâmani arrêté puis disparu...Le procès, grâce à Abderrahim, a montré que la cellule de la Chabiba Islamia était bien dirigée par les services marocains. L'assassinat a eu lieu le 18 décembre 1975.

Dlimi et Basri étaient de la partie.

Mon beau-frère a fini par m'avouer que l'assassinat de Omar était bien fomenté par le pouvoir.

À l'époque, Mohamed Lyazghi était considéré comme un allié de Omar Benjelloun.

Abderrahim –ou Rahim– avait compris que les oppositions politiques devaient choisir entre la « makhzanisation » et l'isolement avec démolition assurée.

Le procès de Marrakech, et plus tard celui des 139 (23 mars/ Ilal Amam/ Linakhdam Chaab) venaient appuyer cette thèse.

Des peines de mort avec exécution effective ont assombri nos espoirs. Dahkoune et ses compagnons ont été sacrifiés.

Je me suis rappelé qu'après l'assassinat de Mehdi Ben Barka, Abderrahim Bouabid avait déclaré : « entre le pouvoir et nous il y a le cadavre de Mehdi Ben Barka ». Ces paroles ont vite été oubliées. Pourtant : j'avais beaucoup de respect pour cet homme presque de la famille.

En 1977, le procès des 139 du groupe dit de Serfaty, après la déclaration fracassante de Abraham sur son soutien à l'État Sahraoui, tous les avocats de l'opposition « démocratique » s'étaient retirés des audiences... sauf le grand Abderrahim Berrada et quelques rares autres avocats. Toute personne justiciable a le droit d'être défendue. C'est le b.a.-ba du droit international bien signé et ratifié par l'immense majorité des États membres des Nations-Unies.

Mais pourquoi donc me suis-je introduit par effraction dans ce débat sans fin sur un homme d'abord amoureux des arts, des lettres, des lettres et des arts ?

Symboliquement et presque inconsciemment nous lui rendons hommage en novembre, juste avant décembre, à peine nos souvenirs rallumés ou réactivés par les disparitions de Mehdi Ben Barka, Houcine Manouzi, Abdellatif Zéroual, Amine Tahani, la belle Saida Menebhi et tant d'autres victimes des automnes marocains !

Inconsciemment, nous en faisons un martyr. Le témoin des douleurs passées et présentes. Le représentant de nos espoirs. Cette douleur l'a poursuivi jusqu'à en crever. Laisant derrière lui un Rif en pleurs, des journalistes reconnus et respectés professionnellement

sous la menace réelle de leur privation de liberté. Il est parti malheureux parce que le Maroc des années de plomb a survécu à son départ.

Abderrahim –Rahim pour ses très proches– a été l'un des meilleurs combattants de la liberté. De nos libertés.

Comme Marx et Engels, le duo formé avec l'autre Abderrahim, l'éminent bâtonnier Jamaï a honoré le droit et la dignité d'un Maroc en recherche d'une liberté toujours interdite de résidence.

D'autres personnes vont parler et/ ou écrire pour rendre hommage à ce poète. Ils exprimeront plus que moi –et surement mieux que moi– les côtés cachés que Rahim voulait garder -presque- pour lui.

Il sera toujours parmi nous, son nom gravé dans le marbre du Droit et de l'Amitié.

Je veux rendre aussi un hommage utile et nécessaire à Monique et à Yassine qui a hérité du côté Jean Luc Godard de son père.

La maison était bien ornée d'échanges sonores sous des musiques apaisantes. Le débat était une constante dans cette petite cathédrale. Les débats tournaient autour de centaines de thèmes : l'amitié, l'amour, les gens, le droit, la laïcité, la politique, la monarchie, la gauche, la peinture, les voix, la presse d'hier et d'aujourd'hui, les mots, les maux...Et toujours avec des éclats de rires complices et sonores. Rahim était le Chef d'orchestre, le Toscanini de ces soirées uniques.

Et à propos de laïcité, Rahim était passionné par le sujet et convaincu que l'Église et l'État se doivent séparation et respect.

Il n'aimait pas blesser les invités –tout le contraire– quelles que soient les divergences qui fusaient sans jamais tuer.

Il était un *ARTiviste*. Un tendre, vigilant, vif, sensible ! Un être comme on n'en fait pas facilement. Il était toujours sous la surveillance bienveillante et heureuse de Monique, son support permanent. Il aimait les femmes et ne se lassait jamais de les défendre, dans le civil comme dans le pénal.

Il parlait souvent avec l'autre Tendresse (YB) et n'oubliait jamais de s'enquérir de leurs amis communs. Une force d'amour.

J'ai oublié de vous dire que Rahim était un ami précieux.

J'attendrai qu'il donne confirmation à ma prétention.

** Larbi Maaninou, Militant des Droits Humains*

Abderrahim Berrada : Homme libre

*Par Jaouad Mdidech **



Septembre 1975. Une semaine après notre transfert à la prison civile (Ghbyla) de Casablanca, après huit mois passés à Derb Moulay Cherif, (le centre de détention clandestin sis Hay Mohammadi à Casablanca), je reçus la visite de mon avocat. Au parloir où on m'avait guidé, j'entendis le crissement d'une porte métallique qui s'ouvre et un homme jaillir. La trentaine bien avancée. Je ne connaissais pas encore Abderrahim Berrada, mais j'en avais entendu parler, il avait déjà plaidé dans plusieurs procès politiques, dont celui d'août 1973 (appelé affaire Balafrej et consort) et celui -qui se tenait en même temps- de Kenitra (où comparaissaient les Ittihadis aile Fqih Basri). Qui l'avait recommandé pour venir me défendre ?

Je ne le sus jamais, jusqu'à nos jours (mais je subodore quelqu'un de la famille puisque mon beau-frère est un Berrada, cousin à lui). Peu importe, le bonhomme assis en face de moi, ne m'inspira pas trop confiance, m'intimida même avec son regard franc et direct derrière des lunettes épaisses, et un visage ferme n'esquissant le moindre sourire. Bref, l'air très sérieux de quelqu'un chargé d'une affaire bien grave. Peut-être aussi le vigile immobilisé derrière la porte qui surveillait à travers le judas nos paroles, nos faits et gestes, l'empêchait-il d'être plus à l'aise, plus souriant, moins crispé. Toujours est-il, je me rappelle de trois questions qu'il m'avait posées : étais-je bien traité dans cette prison ? Avais-je jamais entendu parler au cours de l'interrogatoire de police d'un détenu qui porte le nom de Bekkali qui aurait succombé sous la torture ? Étais-je torturé moi-même pour m'arracher des aveux ? Le nom de Bekkali, lui répondis-je, ne me dit rien, la seule

personne que je connaisse à avoir succombé à la torture est Abdellatif Zeroual. La torture, elle, personne n'y échappait, lui dis-je. Quant au traitement qui nous est réservé dans cette prison, je lui dis : on est maintenant sans bandeau aux yeux ni menottes aux poignets, mais ça ne diffère guère de celui du commissariat de Hay Mohammadi.

Nous nous quittâmes au bout d'un quart d'heure.

Cet entretien, plutôt tendu dans ce parloir lugubre, sera mon premier contact avec un homme que j'appris à connaître au fil des ans, jusqu'à son décès, le 20 février 2022, voilà bientôt un demi-siècle : courtois, humain, intelligent, droit, érudit, aux convictions infaillibles et sans concession. Sa détermination dans la défense de ses idées et convictions, au détriment de ses intérêts personnels et de sa famille, n'a pas été sans agacer et déranger quelques êtres les plus chers à son cœur.

Abderrahim était comme ça, à croquer en entier ou à laisser. Ses échanges courageux avec Afazaz, le président du tribunal qui nous avait jugés, sont des moments forts, lumineux, gravés dans la mémoire collective des prisonniers et des prétoires. Un téléphone sous écoute, un passeport confisqué, des intimidations et des menaces qui décourageraient plus d'uns, rien n'ébranlait la fermeté de maître Berrada.

Le soir des verdicts, ahuri à l'écoute des lourdes sentences qui nous avaient frappés, de ses yeux rouges de trop de larmes il regarda, hagard, les condamnés emportés dans leurs chants révolutionnaires ; il s'approcha de moi, me tapota affectueusement l'épaule d'une main tremblante et d'une voix chevrotante me chuchota à l'oreille : « courage ». Il était six heures du matin d'un jour du mois de février 1977.

À dix heures tapantes, ce même jour, on me guida vers le même parloir, ce fut la visite que j'attendais le moins. Qu'est-ce qu'il veut encore ce bonhomme, me dis-je, en traversant le couloir du quartier européen ? Le procès est fini, les verdicts sont rendus, pourquoi cette visite encore ? me demandais-je ? Non, cet avocat ne prend pas les choses à la légère : au lieu d'aller prendre des vacances et tourner la page d'un procès si éprouvant, il est allé rendre visite le lendemain des verdicts à ses « clients » comme on rend visite à un condamné à mort le jour de son exécution : pour Abderrahim, ce n'est pas une courtoisie, c'est plus qu'un devoir, c'est une nécessité.

Je reverrai Abderrahim treize ans plus tard, pas dans un parloir, cette fois-ci dans son bureau, sis rue La Haye, - débaptisé pour prendre quelques années plus tard le nom Ibn Khalouya -. Rien ne mettait en colère Abderrahim, -permettez cette digression-, que cette manie des élus locaux de changer sans considération des sentiments de la population les noms des rues de Casablanca. « *Qui s'est cet Ibn Khalouya ?* », lui arrivait-il d'ironiser quand on abordait le sujet. « *La Haye ça sonnait mieux, au moins on sait de quoi il s'agit. Quant à cet Ibn Khalouya, ces connards d'élus n'ont même pas daigné nous le faire connaître sur la plaque où est inscrit ce drôle de nom* », raillait-il. Abderrahim était pointilleux sur les détails, que dire de cette bourde de changer le nom d'une rue, en plein centre de la ville, pour lui coller un autre sans intérêt. C'est dans cette même rue, numéro 1, que notre avocat avait habité et domicilié son bureau de travail depuis son retour de Paris en 1965 jusqu'à sa mort.

On est en septembre 1990, le livre de Gilles Perrault « *Notre ami le Roi* » venait de sortir. La police me convoqua pour m'expliquer sur ma relation épistolaire avec l'auteur pendant mes années de prison. Après l'interrogatoire qui avait duré quelques heures (au commissariat central de Maarif) je suis allé, toujours rue La Hay, voir Rahim (comme l'appelle Monique, son épouse) pour prendre son avis. Je craignais le pire, les prisonniers de Tazmamart étaient encore dans leur bague, les enfants Oufkir toujours en captivité, le dernier carré du procès de 1977, dont Abraham Serfaty, toujours sous les verrous, et les prisons marocaines regorgeaient encore d'autres prisonniers politiques. Abderrahim m'écouta attentivement. C'est une autre de ses qualités, il ne coupe jamais la parole à son interlocuteur, il attend poliment que vous ayez terminé jusqu'au dernier mot pour réagir. « *Écoute, me dit-il, d'un ton serein, tu n'as rien à te reprocher et le régime ne va pas t'arrêter, ce livre, c'est Perrault qui l'a écrit et le régime le sait. Quant à ceux qui lui ont filé les informations, c'est une autre histoire...* ». Une autre grande vertu : la discrétion. Abderrahim était l'avocat d'Abraham, il savait que Christine, son épouse -parmi d'autres- avait étroitement collaboré avec l'auteur pour confectionner cette bombe qui explosa à la figure de Hassan II en cette année 1990. L'actuel patron de Médiapart, Edwy Plenel (partie prenante dans ce « complot » de livre) révéla cet épisode, dix ans plus tard, dans sa préface au livre, « *Une lettre du Maroc* », signé Christine Daure Serfaty.

Quarante-sept ans après notre première rencontre, Abderrahim est resté égal à lui-même, une amitié complice s'est développée entre nos deux familles : Naima mon épouse et moi ; lui et Monique. Notre ami Abderrahim adorait de la compagnie avec ceux qu'il aimait et respectait, que de soirées nous avons passées ensemble, à discuter, à refaire le monde, à rire à gorge déployée, toujours un bon verre à la main, ce « verre propre » qui nous a rendu si complice ! Abderrahim était aussi bon vivant que fougueux avocat, et aimait bien la vie : son grand bonheur était de réunir chez lui pour s'éclater une brochette d'amis complices, qu'il triait au volet, pour réussir la soirée. Il évitait les incompatibilités, quand bien même il pourrait avoir de l'affection pour deux êtres aux caractères différents, il réserve à chacun une place dans son cœur.

Un jour, il vint frapper à la porte de ma maison après la parution de son livre « *Plaidoirie pour un Maroc laïc* ». Il a tenu à me le remettre en mains-propres, il est ainsi Abderrahim : fidèle à ses amitiés, courtois, perfectionniste. À travers ce livre, on perçoit encore mieux la personnalité du bonhomme, cette belle plume qui ne transige pas : directe, sans fioriture. Très attachée aux valeurs humaines du siècle des lumières, malgré les avatars d'un Occident actuel en perte de vitesse.

Je signalai juste après une note de lecture parue dans un quotidien marocain. L'avocat qu'il est, avais-je écrit, au fait des rouages de l'appareil judiciaire marocain et de ses susceptibilités, aurait dû ne pas céder à sa colère verbale légendaire, accusant (dans son livre s'entend) quelques magistrats, même « dépourvus de toute conscience professionnelle », de « salauds, de minables ». Le lendemain, il m'invita chez lui pour prendre un verre et me dit, au détour d'une conversation, les yeux dans les yeux : « *oui, ce sont des salauds, des minables, je l'ai écrit et je l'assume.* » On l'aimait pour ça, aussi,

Abderrahim, parce qu'on savait que ce langage franc, il le tenait surtout avec les personnes qu'il aimait.

L'auteur n'a rien à se reprocher, une page immaculée sans la moindre rature, il a voulu qu'elle la reste ainsi jusqu'à son dernier souffle. C'est ainsi Abderrahim, à prendre en entier ou à laisser. L'on ne va pas le laisser : Nous attendons avec impatience et curiosité son livre (posthume), où il a certainement encore des choses à révéler, choses vécues, intensément, tout au long de son parcours d'avocat et d'homme libre.

Dure pour nous tous, la perte de Rahim. Avec sa disparition, un vide immense s'est installé parmi ses fidèles : tu nous manques. Tu étais un maillon d'une chaîne qui s'est effritée, irremplaçable.

** Jaouad Mdidech, ancien détenu politique, journaliste, auteur de « La chambre noire »*

Abderrahim Berrada : un homme jovial, une personne engagée

*Par Abdelaziz Nouaydi **

Je vais commencer par parler de l'Homme.
Dans les relations humaines, Maître Abderrahim Berrada –que j'ai rencontré la première fois avec mon ami le bâtonnier Abderrahim Jamaï– était un homme jovial, bon, franc, aimant la vie. Parfois nous riions du fond du cœur, comme le montrent ces photos de février 2006.



Maitres Abderrahim Berrada et Abdelaziz Nouaydi

Trois combats jusqu'à la mort : La démocratie et l'État de droit, la laïcité, la Palestine.

Quand Abderrahim Berrada est convaincu de la justesse d'une cause, il lui voue toute son énergie, son intelligence. Ce fut le cas pour ses combats en faveur des prisonniers politiques, les droits humains en général, la démocratie, la laïcité et la cause Palestinienne.

Lorsque je suis allé, avec le bâtonnier Abderrahim Jamaï et un collègue avocat de Rabat, présenter nos condoléances à sa femme et son fils, j'ai été très touché en découvrant, au milieu du salon, son corps noble recouvert du drapeau palestinien.

Dans son engagement pour la Palestine, Berrada ne faisait jamais d'amalgame entre Israël et les Juifs. La première épouse de son père était juive et il disait, dans une interview à la revue Zamane (mai 2020) : « *Hélas, elle est morte jeune et n'avait donc pas pu enfanter et ce qui*

m'a donc privé de frères et sœurs de souche juive, je le regrette car je suis un fervent laïc et reste attaché à la diversité surtout en matière spirituelle ». Berrada est né de la 4ème épouse musulmane.

Mort le 20 Février

Le fils de Berrada m'a raconté comment le défunt avait lutté contre la mort et tenu jusqu'à ce que son fils arrive de France, samedi 19 Avril 2022 pour lui faire ses adieux. Il s'est accroché à la vie jusqu'à son dernier souffle. Il est décédé le lendemain, 20 février 2022, jour du 11ème anniversaire du printemps marocain.

Un homme cultivé, un érudit



Maitres Berrada, Abdelaziz Nouaydi et le bâtonnier Abderrahim Jamaï

J'ai été toujours impressionné par ses interventions et ses prises de position qui reflétaient une haute moralité, une grande culture, une expertise profonde du droit et une connaissance de la situation politique et ce, avec un parti pris résolu pour la démocratie et les droits de l'homme. Dans le domaine de la justice, il était farouchement opposé à la corruption et à la médiocrité des personnes censées être responsables du sort des autres. Lors d'une table ronde qu'il avait animée avec Abdelaziz Bennani et Abderrahim Jamaï, à l'occasion d'une rencontre que j'avais organisée en tant que président de l'ONG *Adala*, que je présidais en 2006, sur la question de l'indépendance de la justice dans l'espace méditerranéen et au Maroc, voici un extrait de ce qu'il a dit :

« Le problème de l'indépendance de la justice est un problème d'abord éthique, moral... les questions de la probité de la conscience professionnelle sont éthiques, ça va de soi, c'est aussi un problème de formation ... Quelque chose se passe dans l'esprit des gens quand ils ont reçu une formation de haut niveau : je ne conçois pas un chirurgien moyen, un professeur de lettres moyen, je ne les conçois qu'excellents et ça c'est le résultat de l'observation. Étant avocat depuis 43 ans, j'ai eu la chance de voir ce qui se passe en dehors de mon pays, j'ai pu observer qu'il se passe quelque chose de fascinant dans l'esprit humain quand il y a une bonne formation ... Dans l'esprit

humain il y a une sorte de mécanisme psychique qui fait que lorsqu'on obtient un haut niveau de formation en général ...il y a une espèce de noblesse dans l'esprit ... qui fait que l'on ne laisse pas toucher à son indépendance ».

Son combat pour la laïcité

Son livre « *Plaidoirie pour un Maroc laïc* », publié en 2018, révèle sa vaste culture et son engagement en faveur de la démocratie et de la liberté de conscience.

On apprend du livre que cet engagement ne date pas d'hier. Déjà, lors de la fondation de l'UNFP en 1958-1959, alors que Berrada était étudiant à Paris, lui et ses camarades, encouragés par Mehdi Ben Barka, ont créé une antenne parisienne de ce parti qui était en train de se constituer. Berrada parle de ses échanges avec cet homme éclairé et révolutionnaire. Des discussions qui ont généré des idées fortes, dont celle de la séparation de la religion de l'État. Il évoque également des discussions similaires avec d'autres fondateurs de l'UNFP notamment Abderrahim Bouabid, Mahjoub Ben Seddik et Abdellah Ibrahim.

Berrada parle aussi d'une autre période au cours de laquelle il y a eu des discussions approfondies sur la laïcité avec des dirigeants communistes, en particulier Ali Yata, Abdullah El-Ayachi, Abdessalam Bourqiah, Abd Al-Majid al-Duwayb et Chouaib Al-Rifi.

Maitre Berrada déclare ne pas porter un jugement de valeur sur l'islam et les musulmans ordinaires non fanatiques. Ces musulmans pacifiques méritent selon lui tout le respect pour leur foi et leur liberté de pratiquer leurs croyances, tout comme les adeptes d'autres religions, tout comme ceux qui ne croient pas, ou ceux qui vivent dans le doute.

Comme je ne peux pas résumer ce riche livre, je souhaite que les amis de Abderrahim Berrada organisent des rencontres autour dudit livre et de ses thèmes car ce sont là des questions fondamentales pour l'avenir de la démocratie au Maroc.

Berrada : le meilleur exemple pour les avocats

Tout le monde, y compris ses adversaires, l'estiment pour son honnêteté, sa franchise et ses prises de positions claires et sans équivoque. J'ai eu la chance d'avoir avec lui une amitié pure qui repose sur des valeurs partagées. Ainsi, une coopération s'était établie entre nous et s'est intensifié depuis mon passage à l'association *Adala* (Justice) dont j'étais le président fondateur en 2006 et jusqu'à sa mort en 2022.

À côté de sa présence remarquable à la rencontre de 2006, le regretté Abderrahim Berrada a animé pour *Adala* en 2007, avec Michel Tubiana –alors président de la Ligue Française des Droits de l'Homme– un atelier pour des avocats et des militants sur l'observation des procès politiques. Son intervention est toujours inscrite dans le livre qui reprend cette importante contribution.

Une idée de Berrada pour la transparence de la justice

Maitre Abderrahim Berrada a contribué à la création de l'Association *Transparency Maroc (TM)*, dont j'ai l'honneur et la lourde responsabilité d'être aujourd'hui le secrétaire général depuis 2022. *TM* lui a décerné en 2010 un prix spécial pour son œuvre et son intégrité. Une des idées de notre regretté, que j'ai voulu mettre en œuvre, est le projet de publication des jugements suspects. Selon lui, un des moyens de lutter contre la corruption dans le système judiciaire est la publication de certains jugements. Cette publication devrait révéler le manque de formation et de compétence, ainsi que l'effet de la corruption. J'ai essayé de mener cette expérience avec l'association *Droit et Justice*. Nous avons commencé à présenter ce projet et à recueillir des jugements suspects et à les commenter. J'ai été attaqué par certains juges, l'un d'eux ayant même menacé de me poursuivre en justice alors qu'un autre se moquait de moi « *Maitre Nouaydi veut contrôler les juges !* ». Il sera pris en flagrant délit de corruption et sera condamné à la prison.

Des avocats et amis défendant mon projet avançaient que les jugements sont rendus en séance publique et deviennent ainsi un bien public. Il est du droit des professeurs, des avocats et de toute personne intéressée de les commenter et d'en révéler les limites et les lacunes, dans le respect des magistrats et de la magistrature, ce qui servira la transparence et améliorera la qualité des jugements.

C'est un projet qui mérite d'être achevé.

Abderrahim Berrada : un grand témoin engagé

J'étais présent à la salle Abderrahim Bouabid à Mohammedia ce 18 décembre 2015, jour du 40ème anniversaire de l'assassinat d'Omar Benjelloun qui, avec Mehdi Ben Baraka (enlevé et disparu dix ans plus tôt le 29 Octobre 1965) était l'un des plus grands dirigeants de l'UNFP-USFP. Omar Benjelloun était son grand ami. Berrada dira, après son assassinat « *Je ne me suis jamais remis de la mort de Omar Benjelloun* ».

À Mohammedia ce jour-là, Maitre Berrada racontait comment l'affaire judiciaire a été manipulée et la vérité obstruée. Il a déclaré que son ami Abderrahim Bouabid (le Premier secrétaire de l'USFP) l'avait informé de l'arrestation de Naamani, une personne impliquée dans l'assassinat. Berrada demanda d'où venait cette nouvelle ? « Du palais » répond Bouabid. Et Berrada de demander encore : « *Qui dans le palais ? est-ce le Cabinet royal ou le roi lui-même ?* ». Et Bouabid de répondre : « *Du roi Hassan II lui-même* ».

Nous attendions, continue Berrada que Naamani soit déféré devant la justice, mais il n'en fut rien¹. Berrada continue sa narration et informe que ledit criminel a été protégé par un grand leader islamiste qui le cachait chez lui, justifiant cette complicité par le fait que l'Islam ordonne de s'entraider entre musulmans ! Et Berrada de commenter

¹ <https://www.youtube.com/watch?v=DkyGBbacUPI>

vivement » *Si c'est ça l'Islam alors je n'ai rien à voir avec cet Islam. C'est avec cette idéologie, ce genre de pensée, que nous formons le terrain pour Daech et d'autres organisations similaires* » !

Deux sommités de la profession d'avocat

En 2018 j'ai publié un livre sur la Cour constitutionnelle et la question de l'inconstitutionnalité des lois, j'ai dédié ce livre à deux grands hommes et grands avocats, deux des sommités de cette profession : le bâtonnier Abderrahman Ben Amr et Maître Abderrahim Berrada

Un homme courageux, précis et franc

Quand Driss Basri, le ministre de l'intérieur de Hassan II l'appelle, le soir de la déportation d'Abraham Serfaty vers la France, pour lui demander de le rencontrer dans son bureau du ministère de l'Intérieur à sept heures du matin, Berrada lui répond sévèrement : *« Ce que je sais, c'est que l'administration commence son travail à huit heures et non à sept heures du matin, et je ne vais pas assister à cette réunion car vous auriez dû me proposer une heure raisonnable pour que je puisse programmer ce rendez-vous avec le reste de mes rendez-vous »*.

Les grands militants sont vivants pour toujours

Maître Abderrahim Berrada considérait les grands militants –qui sont morts sans renier leur combat et leur principes– comme des êtres vivants pour toujours. Ce jour-là, parlant de Omar Benjelloun, il termina son témoignage en ces termes (je traduis) : *« l'être biologique Omar est mort, mais l'autre Omar est resté avec nous : pourquoi es-tu entré dans l'histoire ? parce que tu es un symbole, Omar, les symboles ne meurent pas : Gandhi n'est pas mort, Martin Luther n'est pas mort, Mandela n'est pas mort, Mehdi ben Baraka n'est pas mort. Tu n'es pas mort Omar, mon frère. Tu es avec nous et nous sommes avec toi pour toujours, nos fils et les fils de nos fils se souviendront toujours de toi car tu es entré dans l'histoire par sa grande porte. Parce que tu es le symbole des valeurs humaines les plus nobles : la vie, la dignité »*.

Comme ces grandes figures qu'il a saluées dans son témoignage sur Omar Benjelloun, Maître Abderrahim Berrada est un être qui vivra toujours parmi nous car il a défendu avec courage des hommes et des femmes qui ont milité pour des valeurs communes de dignité et de liberté.

Maître Abderrahim Berrada

« Tu n'es pas mort »

Que ton âme repose en paix.

** Abdelaziz Nouaydi, avocat, professeur universitaire. A refusé la légion d'honneur française en protestation de la position de la France face à la guerre israélienne sur Gaza*

Abderrahim Berrada : Ibn Roshd et Ibn Voltaire...

Par Mokhtar Zagzoule*



A) NOTRE BOUSSOLE JURIDIQUE

Abderrahim Berrada, était un ardent défenseur des droits de l'homme, ce que tout le monde a reconnu et salué de manière unanime. D'abord les ex détenus politiques du Maroc qui sont, et pour cause, les premiers « concernés », et qui l'ont vu à l'œuvre auprès d'eux. Les survivants des années de plomb sous Hassan 2, que Rahim avait défendus lors de procès historiques, ont salué publiquement et unanimement son implication déterminée auprès d'eux, avec courage et abnégation, et ce malgré toutes les pressions et privations que le pouvoir lui a fait subir. Certains l'ont fait lors de son inhumation, au bord même de sa tombe couverte de roses rouges. C'était émouvant à voir/entendre, même en distanciel. D'autres ont écrit d'émouvantes oraisons dans les journaux ou les réseaux sociaux. En fait tous les démocrates marocains se sont joint dans une symphonie d'éloges sincères et mérités.

Mais rares sont ceux, à ma connaissance, qui ont insisté sur son combat pour *la laïcité au Maroc*, « *au plus vite* ». Sa première phrase dans l'introduction à son livre ¹ est claire à ce sujet : “ *Cet essai est, comme l'indique son titre, une plaidoirie pour que le Maroc devienne au plus vite mais sans précipitation irresponsable, un état laïque* ”... et non dans un futur lointain

¹ Plaidoirie pour un Maroc laïque, Abderrahim Berrada, Tarik Édition, décembre 2018.

et incertain. Laïcité, sans laquelle, la notion même des droits de l'homme prend du plomb dans l'aile voire perd tout contenu substantiel, surtout dans les pays comme le Maroc, où la liberté de conscience n'existe pas.

A. Berrada a consacré sa *dernière plaidoirie* à la laïcité. Le seul livre qu'il nous a à tous légué / adressé, de son vivant, dans son dernier souffle, comme son véritable testament, porte précisément ce titre : “ *Plaidoirie pour un Maroc Laïque*”.

Un livre magistral à plusieurs niveaux : celui du droit, de la démocratie politique pratique, et de la philosophie du vivre ensemble entre autres. Avec pédagogie, fougue et passion plus que communicative, la précision de chaque mot et de chaque idée dans ce livre est époustouflante. Pas de rhétorique gratuite, mais une plaidoirie qui passe au scalpel tant l'histoire “occidentale” de ce concept vital que sa nécessaire application concrète et ce, je le répète à dessein, dès à présent / “*au plus vite*” au Maroc. Dans une seconde partie, il nous livre un programme avec un mode d'emploi pratique très détaillé. C'est une œuvre juridique, politique majeure que la gauche marocaine continue d'ignorer voire de boudier. À tort.

Lors de nos échanges à propos de son livre, notamment pour préparer sa rencontre débat du 07 Juin 2019 à Toulouse, il me semblait mener seul ce combat et était attristé de ce quasi mur de silence dressé par la presse en général, et surtout celui de la “gauche marocaine”. Il nous a livré un poème de vie que cette classe politique, au lieu de s'en saisir et de le clamer à haute voix partout au Maroc, n'a ni voulu entendre ni su apprécier à sa juste valeur. Avec l'objectif de convaincre les hésitants, les réticents, de la nécessité et du bien fait de la laïcité, il s'était allègrement prêté à de nombreuses causeries / conférences / débats, auxquelles venaient assister des citoyens marocains, libres des dogmes. Il y était toujours paisible, didactique et précis.

B) NOTRE LUMIÈRE LAÏQUE ou *Un Parfum d'Averroès chez A. Berrada* ? ²

Dès les premières pages de l'introduction à son livre « Plaidoirie pour un Maroc laïque », je n'ai pas pu m'empêcher de penser à Ibn Roshd (alias Averroès) et à son « *Fasl Al-Maqal* » (Discours décisif ³).

Au 12^{ème} siècle, face aux attaques d'El Ghazali (mort en 1111) et de toute une cohorte de *fouqahas*, visant les philosophes et la philosophie comme « *une innovation blâmable* » voire « *hérétique* », le juriste, Juge dans sa fonction professionnelle et essentiellement Philosophe aristotélien musulman pour la postérité, Ibn Roshd-Averroès, (né à Cordoue en 1126, mort à Marrakech en 1198), rédige une *fatwa*, i.e. un avis juridique intitulé « *Fasl al-maqal* » (traduit et publié en français sous le titre « *Discours décisif* » ⁽³⁹⁾). Dans cet opuscule il « convoqua » la philosophie dans “un procès” où il en explicitait l'objectif dès le premier paragraphe en ces termes : « *le propos de ce discours est de rechercher, dans la*

² À l'Exception notoire de feu Abdellah Zaâzaâ qui avait défendu la laïcité, sur le terrain, au sein même des quartiers populaires (dont celui de Bouchentouf), face aux intégristes lors de sa campagne municipale... expérience qu'il nous a contés avec moult détails dans son livre testament “ *Un homme de gauche* ”.

³ Averroès, « *Discours décisif* », traduction de Marc Geoffroy, introduction d'Alain de Libera, édition bilingue,

perspective de l'examen juridique, si l'étude de la philosophie et des sciences de la logique est permise par la Loi révélée, ou bien condamnée par elle, ou bien encore prescrite, soit en tant que recommandation, soit en tant qu'obligation. », (p.103 de ⁽³⁾).

On connaît sa réponse dès la fin du second paragraphe : « ...il est évident que l'activité désignée sous ce nom [de philosophie] est, en vertu de la Loi révélée, soit obligatoire, soit recommandée » (p.105 de ⁽³⁾). 70 autres paragraphes confirmeront et détailleront à coup d'arguments rationnels cette « obligation / recommandation ». Le juge s'est de fait transformé en un avocat déterminé de la philosophie rationnelle, offrant une plaidoirie rigoureuse et subtile. Il va jusqu'à considérer le philosophe de la nature, qui est détenteur de méthodologie démonstrative scientifique de la nature (syllogisme démonstratif), seul capable/ apte/ habilité à interpréter les versets coraniques si conflit d'interprétation il y a avec les résultats de la science de la nature. Galilée arrivera aux mêmes conclusions plusieurs siècles plus tard, notamment en 1615 ⁽⁴⁾.

Au 21ème siècle, dans ce même occident musulman, A. Berrada, le juriste, l'avocat, se dresse et publie une très longue plaidoirie (331 pages) pour défendre une accusée, une "grande dame", "agressée" selon ses propres mots, i.e. la laïcité. Il se dresse face à tous ceux qui, soit ont condamné la laïcité de prime abord, par méconnaissance ou par intérêt idéologique et/ou politique, soit n'osent pas en parler ni la défendre publiquement au Maroc (et par extension dans tous les pays dits arabo-musulmans) par peur des autorités, par calcul politique (au nom de la fameuse priorité principale) ou tout simplement par démission intellectuelle.

Il y a un souffle « *Roshdien* » indéniable chez Berrada tout au long de ce livre/pavé jeté dans la marre de notre passivité intellectuelle. La démarche très didactique (voire dialectique ?), rigoureuse des deux opus est frappante. L'« impossible » tâche / mission / opération de « défense » est aussi commune aux deux protagonistes dans les 2 thèmes abordés : la « philosophie » (et sciences de la nature en général) pour l'un et la « Laïcité » (ou science du vivre ensemble ?) pour l'autre. Tant la philosophie et la laïcité sentent plus que le soufre et « l'illicite » dans les contrées dites musulmanes. Tant l'une ne va pas sans l'autre. La philosophie nécessite en effet la « liberté de conscience / de croyance / de pensée », qui est pour A. Berrada, " la priorité absolue -sans cet oxygène, le libre penseur que je suis ne peut vivre normalement-" (p.33), et le premier pilier de la laïcité. Le second étant bien sûr la séparation entre le religieux et le politique et donc un État laïque.

Ibn Roshd accomplissait sa tâche juridique ardue, en faveur de la philosophie, en tant que juge disant la loi au nom de la « Loi révélée » coranique, au nom du livre "sacré" des musulmans, le Coran. Berrada accomplit la sienne, en faveur de la laïcité, au nom de la "loi humaine", pour établir « des règles [juridiques] purement et modestement humaine », en dehors de toute référence religieuse ou théologique. Ibn Roshd, par sa fonction même de « juge des juges », par la nature même de son opus, i.e. "un avis juridique, légal

⁴ « Lettre à Madame Christine de Lorraine-Duchesse de Toscane » (1615) in 'Galilée : Écrits coperniciens', 2004 et dans 'Galilée copernicien', M. Clavelin, 2004.

musulman” , par la situation qui prévalait à l’époque sous les Almohades, par le public visé et le pouvoir politique, auxquels il s’adressait, était “obligé”, en son temps, de chercher la “*connexion entre philosophie et Révélation*”, la compatibilité, l’aval coranique, de s’appuyer sur des versets coraniques, (dont par moments il en transforme la ponctuation, en déplaçant par exemple une virgule/un point dans une phrase par rapport à la lecture orthodoxe..., pour défendre la philosophie (et de céder sur la « vérité prophétique », mais passons...). Berrada, l’avocat, tout en s’adressant au fond au “même public”, près de huit siècle après, ne cherche pas à rendre l’islam « compatible » avec la laïcité, ni l’inverse : il évacue, *illico*, tout débat sur la religion et ne quémande l’aval d’aucune religion y compris l’islam : « *mon propos de laïc n’est pas de dissenter sur « la parole d’Allah - c’est le rôle des théologiens et des islamologues - »*

Il précise, dès l’introduction : « *hormis mon rejet des règles islamiques responsables à mes yeux des problèmes que je dénonce, ce travail, n’a d’aucune façon pour but de livrer une quelconque guerre idéologique contre l’islam. Et pour cause : la lutte pour la laïcité est totalement indépendante de tout débat sur les dogmes des religions, toutes les religions, sur leurs qualités comme leurs défauts* » (p.31).

Berrada poursuit : « *Par définition l’État laïque est neutre par rapport au fait religieux* » (p. 31).

Mais le juriste universaliste et militant démocrate tient à dire simplement : « *il faut, pour que les marocains puissent enfin accéder à la démocratie, que leur société soit régie par des règles de droit exclusivement civiles. Des règles purement et modestement humaines, adoptées par un législateur qui en débat en totale liberté et qui est éclairé par les seules lumières de la raison, sur la base de la philosophie du droit naturel, où tous les humains appartiennent à une même famille et jouissent, par principe, des mêmes droits fondamentaux* » (p 32).

Ibn Roshd s’est basé sur la logique aristotélicienne, sur ses syllogismes : philosophique (démonstratif), syllogisme juridique (dialectique et rhétorique etc.), de fait sur les « *Lumières de la raison* » pour défendre le droit à philosopher en terre d’islam, en soumettant, au passage, le *fiqh* à la démarche rationnelle. A. Berrada se base sur les mêmes « *Lumières de la raison* » pour défendre la laïcité comme fondement de l’État de droit dont le droit doit être civil et laïque.

Comme Ibn Roshd, qui insiste sur la “raison” à plusieurs reprises, notamment en définissant la philosophie comme un acte qui « *ne consiste en rien d’autre que dans l’examen rationnel des étants et dans le fait de réfléchir sur eux en tant qu’ils constituent la preuve de l’existence de l’Artisan* » (p.103) ou encore « *Que la Révélation nous appelle à réfléchir sur les étants en faisant usage de la raison* »(p. 105), Berrada précise d’emblée les conditions du débat (juridique et ... politique) : “ *L’arme commune du débat est donc exclusivement la raison. Pourquoi ? Parce que ce gouvernail ne perd pas facilement le nord et, lorsque cela lui arrive, il se reprend, se corrige, s’améliore, peut s’améliorer. Librement. Toujours librement.*” (p.32).

Et de poursuivre dans un courage inouï, et là bien sûr au-delà de ce qu’aurait pu écrire librement Ibn Roshd sous les Almohades, (bien que le Dieu d’Aristote, philosophe dont Ibn Roshd était un fervent défenseur et disciple, est “cette pensée qui se pense”, donc rien à voir avec un Dieu omniprésent dans la gestion socio-politique ni avec “le Dieu rôti

(Victor Hugo) des religions monothéistes) : “ Quant à Dieu, s’il existe, qu’il soit celui des musulmans ou celui des adeptes d’autres religions, il est ailleurs. Il n’est pas concerné par la laïcité, et il n’est recevable dans la cité laïque que dans la mesure où il n’y fait pas la loi. Il n’existe -il ne peut exister- que pour les seuls croyants et dans leur seule sphère privée. Il n’est sacré que pour eux. Il ne s’impose donc à personne d’autre. Ni à travers l’islam ni à travers aucune autre religion” (p 32)

A. Berrada ce faisant se démarque aussi de ceux qui cherchent à faire d’abord évoluer l’islam vers l’acceptation d’une « sécularisation » de l’État, voire ceux, « les imposteurs intellectuels... qui ont fait carrière et constituent désormais une caste de parvenus », qui tendent à faire croire que la laïcité est compatible avec « l’islam religion d’état », ainsi que des « intellectuels de bonne foi » qui se taisent ou renvoient le combat pour la laïcité aux calendes grecques. À tous ceux-là il dit clairement, notamment dans la quatrième partie du premier chapitre, partie intitulée “ Non la laïcité n’est pas une simple tolérance mais un droit” (p. 108) : « Si dans votre for intérieur, vous voulez sincèrement un régime laïque, sachez que la laïcité, d’une part signifie la séparation claire du religieux et du politique, d’autre part doit être revendiquée comme telle, par son nom, indépendamment de tout souci de conformité avec telle ou telle religion (...). Alors ne mendiez pas, car il s’agit d’un droit, le droit à la liberté, à la dignité. Sachez que ce droit, cette liberté, cette dignité, vous appartiennent par nature, en tant qu’êtres humains. Vous n’avez à le quémander à personne. Tenez-vous debout, car la défense de la laïcité, comme toute défenses digne de ce nom, ne peut se faire en position couchée. L’homme n’est pas une serpillière. » (p.108).

Merci cher Abderrahim Berrada d’avoir rendu EXPLICITE, « l’implicite » laïc présent chez les dirigeants de la gauche marocaine des années soixante, Ben Barka et Abdellah Brahim entre autres. Merci d’avoir dénoncé « les imposteurs intellectuels », et rappelé aux « intellectuels de bonne foi » qu’il faut « un acte d’engagement et accepter d’en payer le prix ». Merci d’avoir insisté sur le fait que « la laïcité s’apprend », et donc exige un patient travail d’instruction /enseignement du “peuple” et qu’elle « ne s’improvise pas ». Merci d’avoir proposé en détail un processus pour aboutir à un État laïque et de droit au Maroc. Merci pour avoir engagé le débat, la campagne d’information / instruction sur ce qu’est la laïcité, un fondement sine qua none de la démocratie, pour le Maroc et bien au-delà de notre pays. Merci pour ce chant d’espoir dans la grisaille environnante de nos penseurs « assagis » qui, à de rares exceptions près, et en paraphrasant le poète Abdelatif Laabi : « ont cloué leurs glottes et leurs poings » ⁵.

À nous de le poursuivre ce débat salubre pour le Maroc et pour la vie au quotidien de tous les marocains.

* Mokhtar Zagzoule

Professeur à l’université Toulouse III Paul Sabatier, Chercheur à l’ IMFT (Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse)

⁵ Extrait du poème « Bonne année camarade », Mai 1969, in "Règne de Barbarie", Inéditions Barbare, 1976.

Abderrahim Berrada à travers quelques-uns de ses textes

*« Pour être digne de respect, la justice
ne doit jamais perdre sa fibre humaine. »*

Abderrahim Berrada¹

¹ « La justice transitionnelle comme mécanisme de réconciliation-Le cas du Maroc ? » - Avril 2013

À travers les textes de Abderrahim, écrits comme interventions, se manifestent très souvent non seulement la clarté de son analyse juridique, mais aussi sa conviction des droits divers et son profond attachement à la liberté. Ses textes et interventions épinglent les concepts mensongers, les vécus bafoués, la nature du pouvoir et les interdits. Ils expriment, aussi, une indignation contre la non-liberté face à l'injustice, le non-droit et les mensonges orchestrés pour faire plier la contestation. Nous vous proposons l'intégralité de trois de ses textes :

Il pointe du doigt l'arbitraire de la justice dans son article de 1986 dans la Revue Kalima « Garde à vue-Garde à vie ». Il dénonce la dérive « légale » d'une garde à vue, en raison de l'arrêté du 26 mai 1971 qui stipule la non-limitation du nombre de renouvellements de prolongations prévues par la loi : « une garde à vue se pervertit en garde à vie ».

Il met en lumière l'iniquité de la justice en 1996, dans son texte sur « le bannissement d'Abraham Serfaty ». Une « Justice » qui instrumentalise les notions d'identité et citoyenneté voire d'existence. Une comédie dramatique dérisoire dont « le fond n'est pas un problème de papiers d'état civil : l'identité marocaine d'A. Serfaty a-t-elle besoin d'être établie ? Non, bien sûr : la décision de mettre fin à cette monstrueuse injustice est évidemment politique ».

Sous couvert d'une « justice transitionnelle » vidée de son sens au Maroc, le pouvoir veut tourner la page des exactions commises pendant ces années sombres. Dans son intervention en 2013 sur « la justice transitionnelle comme mécanisme de réconciliation », Abderrahim accuse le pouvoir d'avoir « mis en scène un mécanisme de prétendu règlement de la problématique des années de plomb, via l'Instance Équité et Réconciliation, dont les thuriféraires ont présenté le travail comme un exemple de justice transitionnelle. Un abus de langage ».

La Revue KALIMA, parue de 1986 à 1989, fondée par Noureddine Ayouch était la voix des libertés individuelles et collectives. Une expression contre toutes les formes de discriminations : La voix des femmes, des homosexuels, des réprimés sociaux et politiques.

Abderrahim Berrada y avait sa rubrique « Boutique du Droit » survolant le paysage judiciaire marocain et pointant du doigt ses dysfonctionnements aux niveaux social, politique et culturel. Un retour vers ce qu'il écrivait en 1986, se manifeste dans ses articles postérieurement mais aussi dans ses engagements auprès de bon nombre de prisonniers principalement politiques.

Dans ce texte « GARDE À VUE, GARDE À VIE ? », Abderrahim Berrada, précise que le secret pendant une garde à vue a pour conséquence que « tous les abus sont possibles, l'expérience prouvant qu'une telle possibilité n'est pas purement théorique. » C'est le cas de la durée de la garde à vue...Une atteinte à la liberté.

« GARDE À VUE, GARDE À VIE ? »

Un crime ou un délit vient d'être commis. La police judiciaire va enquêter pour en identifier l'auteur et réunir les preuves de sa culpabilité. Une fois son travail terminé, elle doit présenter le présumé coupable (théoriquement présumé innocent jusqu'à sa condamnation judiciaire définitive) et son dossier au parquet (le procureur), qui lui, le déférera, selon le cas, soit au juge d'instruction si la loi l'y oblige ou s'il estime utile de saisir ce magistrat (dont le rôle est d'approfondir l'enquête de police), soit au tribunal correctionnel ou à la chambre criminelle de la cour d'appel, afin de le juger (le tribunal juge les délits et la cour les crimes).

Ce qui nous intéresse ici, c'est seulement - si l'on peut dire, car Ici est l'essentiel, à partir de quoi le sort de l'accusé est en général scellé - la première phase du processus : celle de l'enquête de police, au cours de laquelle celle-ci décide de retenir un individu par devers elle : « Par ici, toi. Et bouge pas. On a besoin de toi ».

C'est cela la garde à vue.

Théoriquement réglementée dans le sens d'une certaine protection de la liberté individuelle contre les éventuels abus de la police, elle est en fait le plus généralement laissée à la libre disposition de celle-ci. Pourquoi ? Parce que les textes législatifs sont vagues ou ambigus. Parce que la justice, qui a pour fonction, clans tout État de droit, de protéger les libertés contre l'arbitraire, d'où qu'il vienne, n'a pas pris chez nous conscience de ce rôle, ce qui l'aurait conduite à interpréter et appliquer les lois dans un sens libéral. Parce que cette prise de conscience ne peut voir le jour dans un pays où la liberté compte ses fous. Alors, dans un tel contexte, il n'est pas surprenant que la justice » cesse d'être dans certains cas l'affaire des juges pour devenir la chose des policiers. Et comme il est demandé à ceux-ci d'être efficaces (il ne faut donc pas leur jeter la pierre, les vrais responsables étant ceux qui sont chargés par la loi de les contrôler), licence leur est donnée de garder le suspect - ou le simple gêneur - en détention le temps qu'il faut ». Indéfiniment s'il en est besoin. C'est la dérive : la garde à vue se pervertit en garde à vie.

Garde à vue ? Qui connaît l'animal ? Les gens de police et de justice assurément. Ils le rencontrent tous les jours et en connaissent jusqu'aux viscères. Ils sont en cela rejoints par les excités des droits de l'homme, qui sont d'une curiosité morbide ; les théoriciens du droit connaissent la bête pour en dissenter doctoralement, comme il convient. Mais le commun des mortels, qu'en sait-il ? En général pas grand-chose, sinon rien. Il n'en connaît en tout cas pas la véritable gueule.

À moins qu'il ait été impliqué, à tort ou à raison, dans ce que l'on appelle une affaire pénale, réelle ou factice. Ceux-là ont nécessairement reçu les coups de gueule de la garde à vue. Ils peuvent, seuls, vous donner la mesure, la vraie mesure, des abus qui sont commis sous son couvert.

Mais laissons le commentaire, où la réalité risque à chaque instant de dépasser la fiction.

Oui, laissons le commentaire et voyons seulement comment le législateur et les tribunaux conçoivent la garde à vue.

On découvre, 'hélas ! que si la loi - bien que devenue de plus en plus répressive depuis 1962- pose en la matière quelques limites à ne pas dépasser, les tribunaux, eux, ont allégrement franchi ces limites et autorisé pratiquement la police à tout faire. C'est exactement le monde à l'envers ! Car, dans tout État de droit, les tribunaux sont considérés et se comportent comme les « gardiens naturels des libertés », de sorte que c'est à eux qu'il revient d'empêcher les abus et de les sanctionner sévèrement lorsqu'ils sont commis. C'est cela qui fait la grandeur et l'honneur de la justice. Nos tribunaux, eux, ont ouvert la porte aux manipulations régressives et répressives qui permettent de mettre de « l'ordre » dans ce qui est nommé désordre. Ils ne se sont pourtant pas concertés, les tribunaux, pour fomenter un complot contre la liberté. Et ils n'ont reçu d'ordre de personne. Car je vous garantis que, contrairement à une idée trop répandue presque jamais donnée à juges. Je vous laisse donc rechercher les causes d'indépendance de la justice ; vous arriverez alors à démonter les mécanismes qui ont conduit à ce désastre.

DES LIMITES ? DU VENT

Approchons-nous de l'animal ; il mérite qu'on le détaille quelque peu.

Toute enquête a ses nécessités, c'est bien naturel. Mais tout le problème est de savoir ce que ce mot recouvre. Et c'est à partir du contenu qu'on lui donne et de la façon dont on le situe par rapport à cet Impératif catégorique qu'est censée être la liberté individuelle, qu'on va appliquer la garde à vue correctement ou tuer la liberté.

Celui qui est soumis à la garde à vue doit être retenu dans un commissariat, pas ailleurs. En droit, pas en fait. Il est en tout cas toujours au secret.

Être au secret, cela signifie, pour l'essentiel, qu'on ne peut communiquer avec personne, en particulier sa famille, son avocat, son médecin. C'est beaucoup, mais c'est légal. Conséquence de ce secret : tous les abus sont possibles, l'expérience prouvant qu'une telle possibilité n'est pas purement théorique.

Parmi ces abus, il n'en est qu'un qui pose des problèmes juridiques ; c'est celui de la durée de la garde à vue (la torture, par exemple, ne pose aucun problème, personne ne pouvant contester qu'elle constitue un crime).

Cette durée est réglementée par la loi (le Code de procédure pénale). Et elle est inséparable des conditions dans lesquelles la garde à vue peut intervenir.

Il faut, en premier lieu, que l'enquête de police impose techniquement à celle-ci de retenir une personne : elle doit s'assurer de son identité, de son domicile, de son emploi du temps tel jour, etc... pour vérifier que les soupçons qui pèsent sur elle sont fondés et qu'elle est donc très probablement, sinon certainement, l'auteur du crime ou du délit. Pour cela, il faut bien l'interroger nécessité oblige.

Oui, mais qui apprécie cette nécessité ? C'est la police, qui n'est obligée, à ce niveau, d'en référer à personne C'est la première énormité.

La seconde condition est que si l'infraction objet de l'enquête est un délit ou un crime, la peine prévue par la loi pour la sanctionner doit être l'emprisonnement (cas de l'homicide volontaire, du vol, de l'escroquerie, de l'abus de confiance, etc ...).

Si ces deux conditions sont réunies, la police peut vous garder à vue pendant 96 heures (avant le 18 septembre 1962 - jour noir pour la liberté - c'était 48 heures ; depuis, tout a doublé) : quatre jours pleins, c'est énorme, surtout si l'infraction n'est punissable que de quelques mois de prison. C'est le second abus.

Et le plus grave est que la police peut vous relâcher sans adresser son dossier d'enquête au parquet, donc sans informer celui-ci qu'elle vous a privé de liberté pendant quatre jours, sinon plus ! Alors que le fait sur lequel elle enquêtait ne pouvait même pas être qualifié d'infraction pénale !

Allons plus loin : la loi a prévu le cas où il existe contre vous « des indices graves et concordants » de culpabilité. Le procureur peut alors autoriser la police à prolonger la garde à vue de 48 heures. Y a-t-il là quelque risque d'abus ? Théoriquement non, mais en fait mille fois oui. Non, parce que le procureur est un magistrat et donc, comme tel, un homme (ou une femme) qui est censé(e) savoir que le premier de ses devoirs est de protéger la liberté contre toute atteinte qui ne soit strictement indispensable à l'enquête. Oui, parce que, en fait, les vrais défenseurs de la liberté ne se comptent pas encore chez nous par dizaines de millions, de sorte que le procureur peut autoriser la prolongation de garde à vue en toute tranquillité d'esprit, et ce, en l'absence de ces fameux « indices

graves et concordants », qui se veulent une condition de fond capitale - donc un obstacle à l'octroi de la prolongation de garde à vue.

MERCI, MONSIEUR LE PROCUREUR

La Loi a par ailleurs imposé un certain formalisme au procureur, et l'on sait que les formes sont, techniquement, l'un des meilleurs obstacles à la violation des libertés.

À cet égard, la loi commence par distinguer deux situations. La première est celle des infractions dites flagrantes, c'est-à-dire - simplifions à l'extrême celles qui viennent de se commettre. Dans ce cas, si le procureur accorde la prolongation à la police, c'est parce qu'il sait qu'il n'y a pas de doute que la personne gardée à vue a bien commis l'infraction. Mais encore faut-il qu'il s'agisse d'un vrai « flag », car s'il n'est question que du badaud qui passait par le lieu de l'infraction au moment de sa commission, il est grave de le garder au secret (dans un confort dont on imagine qu'il est assez éloigné de celui de la Mamounia) durant... six jours.

Cette autorisation de prolongation est donnée par le procureur par écrit, mais celui-ci n'est tenu par la loi à aucune motivation de sa décision ! Et ce qui aggrave les conséquences fâcheuses de cette permissivité légale, c'est que la loi n'oblige pas le procureur à se faire présenter le gardé à vue pour l'interroger, l'écouter dans ses éventuelles dénégations et explications, et, surtout, s'assurer de son intégrité physique et mentale, pour ne pas dire de sa vie.

La seconde situation est celle de l'infraction non flagrante. Dans ce cas, la loi se veut plus rigoureuse pour la police et le parquet : pour que celui-ci accorde la prolongation de 48 heures demandée par la police, celle-ci doit lui présenter la personne retenue et le procureur doit l'écouter. Garantie illusoire cependant, car le législateur ajoute aussitôt : « À titre exceptionnel, cette autorisation peut être accordée, par décision motivée, sans que la personne soit conduite au parquet ». Qui juge du caractère « exceptionnel » de la situation ? C'est évidemment le procureur, qui est soumis - c'est son statut - au ministre de la justice, c'est-à-dire au pouvoir politique. On sait ce que cela signifie lorsqu'il s'agit de « certaines affaires ». Cependant, même en cas d'affaire banale, le procureur demeure hors votre portée : qui a jamais eu la témérité de rechercher la responsabilité d'un procureur pour avoir autorisé une prolongation abusive de garde à vue ? Certains avocats se sont élevés sur le ton majeur, au grand jour, et en d'innombrables occasions, contre ces abus, mais cela n'a jamais coûté leur poste à leurs auteurs.

Faut-il alors leur intenter un procès devant un tribunal ? Cela est possible en droit. En fait, les avocats ont les mains liées : ils ne peuvent assigner un procureur (comme, du reste, n'importe qui) que s'ils en sont chargés par leur client. Or, celui-ci ne veut pas en entendre parler, et pour cause : il craint les représailles.

Répetons et précisons : si la garantie posée par la loi est illusoire, c'est parce que la motivation que celle-ci impose au procureur de donner à sa décision se résume en fait quasi-systématiquement en cette clause de style, qui est évidemment une imposture : « attendu qu'il existe contre X des indices graves et concordants, que son maintien en garde à vue est donc nécessaire à la manifestation de la vérité ... ; en conséquence, j'autorise ... » Rien ne sera écrit sur le contenu des « indices » ! Et le gardé à vue pourrait se trouver, de surcroît, à l'article de la mort, sans que Monsieur le procureur se donne nécessairement la peine de le voir et l'écouter !

Ce n'est pas tout : jusqu'à présent, il n'a été question que d'affaires qui ne concernent pas la sûreté de l'État. Car, en cette matière, la loi a tout simplement stipulé que la durée « normale » de la garde à vue est de huit jours et la prolongation de quatre jours. Douze jours au secret, ça se commente, ça ? Quand on voit la gauche française s'indigner que la droite décide d'autoriser législativement la police à garder pendant trois jours un individu impliqué dans une affaire de terrorisme, on est bien obligé de constater que, chez nous, il y a des gens qui, décidément, n'ont pas le sens de la mesure.

SURETÉ ET CHATOUILLES DE L'ETAT

Ce n'est pas terminé. Tout, au contraire, ne fait que commencer pour vous : la sûreté de l'État, c'est, en un sens, la tarte à la crème de la lutte contre les mal-pensants, C'est dire qu'avec elle on entre dans la zone des tempêtes, et on risque d'y sombrer.

Théoriquement, les atteintes à la sûreté de l'État sont facilement identifiables par le juriste honnête, les formes qu'elles peuvent prendre étant, comme il se doit, définies par la loi. En fait, la raison d'État - la déraison d'État- lui fait pourchasser le « délit » d'opinion sous la qualification abusive d'atteinte à la sûreté ! Et c'est ainsi que l'on trouve des étudiants, des professeurs, des ingénieurs, et bien d'autres, entassés par dizaines dans le box des accusés d'un « grand procès politique » pour avoir commis le crime de penser autrement et de le dire dans des tracts ou des réunions.

Car, en cette matière, « les impératifs sacrés de l'ordre » commandent la rigueur. Et celle-ci implique que la police ait les coudées franches. Ouvertement. Dès lors, c'est elle qui, dès le départ de l'enquête, qualifie les faits d'atteinte à la sûreté de l'État. Le parquet avalise évidemment. La justice, elle aussi, suivra quasi systématiquement : la presque totalité des procès politiques de ce genre en témoigne.

« Bon, me direz-vous, douze jours chez les flics, ça finit par passer, même si on est un peu bousculé. Après tout, on doit payer de temps en temps, même injustement, si on veut protéger le pays des subversifs marxistes, islamistes et autres bahàistes ». Je pourrais me contenter de vous répondre : libre à vous de vous sacrifier ainsi à ce que vous appelez impératif de l'ordre et de trouver du désordre là où je n'en vois pas ; libre à vous d'accepter qu'on torde le cou à votre liberté bien que vous vous sachiez innocent. Après

tout, votre résignation sert vos intérêts. Vous avez tellement la trouille de les perdre que vous acceptez, pour les préserver, qu'on vous fiche quelques claques et coups de pied là où vous savez. Mais, comme je n'ai pas encore terminé mon propos, je vous demande de réserver votre conclusion et de tempérer un instant votre prétendue ardeur patriotique. Vous pourriez alors méditer sur cette petite phrase, introduite par effraction dans la loi du 18 Septembre 1962 : « En matière d'atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, le procureur ou le juge d'instruction (celui-ci a le même pouvoir -dans le cas où il est concerné - que le procureur pour autoriser le renouvellement de la garde à vue c'est moi qui souligne) peut, en outre, en cas de nécessité, prescrire par écrit le renouvellement des prolongations prévues par la loi ».

Cette petite phrase, qui n'a l'air de rien, a fait couler beaucoup d'encre, en particulier depuis que la cour suprême (la première dame du Maroc) a rendu un 26 Mai 1971 un arrêt qui se passe de commentaire, puisqu'il dit tout simplement que le nombre de renouvellements de prolongations prévues par la loi auquel il est fait mention n'est pas limité, contrairement à ce qu'ont soutenu des avocats excités et des professeurs de droit fantaisistes. Pour la cour suprême, procureur et juge d'instruction peuvent autoriser le renouvellement autant de fois que cela leur paraît nécessaire à l'enquête ! C'est ainsi que, depuis, des centaines d'hommes et de femmes (parmi eux une large majorité d'adolescents boutonneux), impliqués dans des affaires d'atteinte prétendue à la sûreté de l'État, ont passé des mois, voire des années en garde à vue ! En toute légalité, nous dit-on, puisque la cour suprême, chargée d'interpréter la loi, a donné ce pouvoir illimité au parquet - instrument statutaire du pouvoir politique - et au juge d'inscription - désigné et contrôlé par ce même pouvoir - pour maintenir indéfiniment au secret ceux qui déplaisent.

On passe ainsi de la garde à vue à la garde à vie. Plus besoin de justice : la police suffit pour frapper. Et elle peut frapper beaucoup plus fort ! Car si un tribunal ne peut vous condamner à une peine supérieure au maximum prévu par la loi, la police, elle, peut vous garder au-delà de ce maximum, voire pour le restant de vos jours. C'est la négation du droit et de l'État de droit.

Mais, me rétorquerez-vous, tout cela ne concerne que la sûreté de l'État. Les bons patriotes, eux, n'ont rien à craindre, puisqu'ils ne distribuent pas de tracts et ne tiennent pas de réunions pour parler de choses qui ne regardent que le gouvernement. À votre imbécile candeur (je ne dirai pas plus, car je tiens à vous parler courtoisement), je répondrai d'abord par ce rappel que c'est la police qui, en pratique, qualifie dès le départ une affaire d'atteinte à la sûreté de l'État, l'appareil judiciaire, qui est censé la contrôler, avalisant son appréciation. Et c'est le procureur ou le juge d'instruction qui apprécie la « nécessité » de vous maintenir à l'ombre indéfiniment. Et, comme rien de ce que les hommes peuvent entreprendre n'est condamné à rester figé pour l'éternité, le « bon patriote » d'un jour peut devenir « traître » le lendemain, les labels politiques étant soumis, comme les labels commerciaux, à la loi du changement.

DERIVE

J'ajouterai ceci pour compléter ma réponse, et je suis navré de vous enlever vos dernières illusions : même lorsqu'il ne s'agit pas d'atteinte à la sûreté de l'État, la cour suprême a autorisé indirectement le maintien indéfini en garde à vue puisqu'elle répète, au moins depuis 1972, que si on reste à l'ombre policière au-delà du maximum de six jours, ce maintien illégal en garde à vue n'entache pas l'enquête de nullité (ce que soutient le barreau, en particulier, depuis toujours), à moins qu'il en résulte des «vices substantiels pour la manifestation de la vérité». Formule qui, en l'occurrence, n'a aucun sens. Et la meilleure preuve en est qu'il n'existe pratiquement pas de cas où une enquête a été normalement annulée (j'entends : sans pression sur les juges), avec les conséquences que cela impose : abandon de la poursuite de l'accusé et sa mise en liberté immédiate, poursuite pénale contre les policiers qui l'ont gardé à vue abusivement.

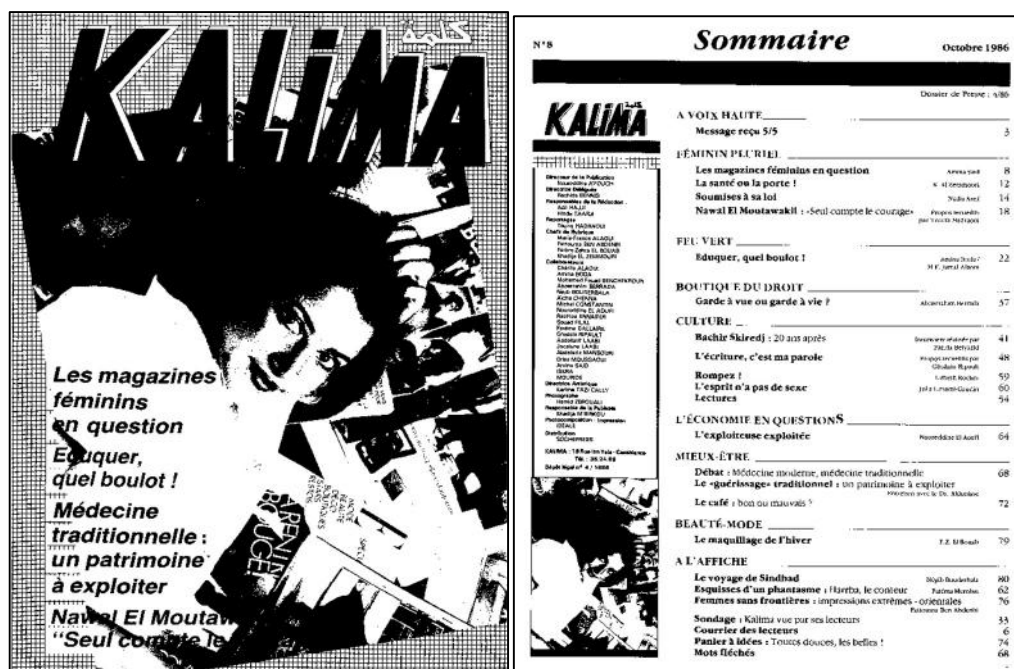
Car la loi, - l'a-t-on oublié ? - sanctionne sévèrement les fonctionnaires qui attentent à la liberté individuelle, la sanction pouvant aller jusqu'à la dégradation civique.

Encore faut-il que le mot liberté ne soit pas seulement un gadget pour discours de circonstances. Car, tant qu'elle le restera, la garde à vue conservera toute sa vigueur au détriment de la liberté.

Pour que celle-ci acquière enfin droit de citer, il faut que s'élèvent, jour après jour, des voix nouvelles pour la chanter. Comme on chante l'amour.

Abderrahim BERRADA

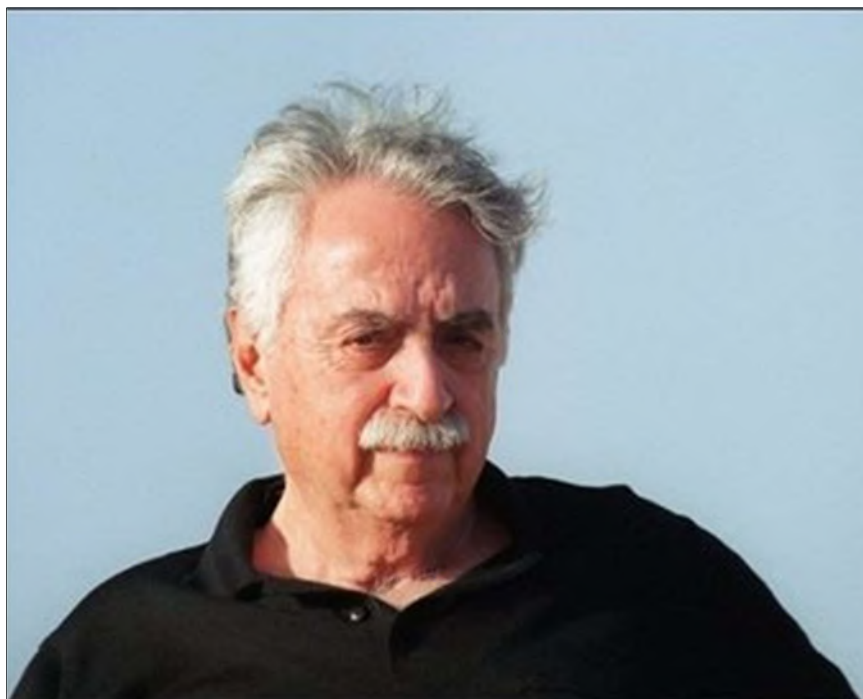
Kalima, octobre 1986



Le 13 septembre 1991, la cour suprême a donc confirmé le bannissement d'Abraham Serfaty emprisonné durant 17 ans à la prison de Kénitra. Elle persiste et signe : « Serfaty n'est pas marocain, il est brésilien » !

C'est, comme l'écrit en 1996 Abderrahim Berrada « une tragi-comédie en 3 actes » : un déni de citoyenneté, un déni de justice et un déni d'existence.

Ce texte ne manque pas de dérision face à un arbitraire qui tord le cou au droit.



Abraham SERFATY

ABRAHAM SERFATY : UN BANNISSEMENT INFÂME

Mesdames et Messieurs,

Vous avez peut-être entendu dire que le Maroc est le pays des contrastes. C'est vrai. Il l'est. Encore faut-il ajouter que ces contrastes ne sont pas toujours agréables à la vue ou à l'esprit. Tenez, par exemple : au Maroc, on peut être un Marocain voleur, escroc, assassin, corrupteur, corrompu... ; on peut être un trafiquant de drogue connu de tous ; on peut commettre tous les crimes et délits prévus par le Code pénal... Oui, on peut faire tout cela et garder le droit de vivre dans son pays, ce qui est normal, je dois dire.

Mais au Maroc, on peut aussi être un intellectuel brillant, on peut être un modèle d'intégrité morale, on peut être un océan de bonté, de générosité, d'affection, on peut avoir passé cinquante années de sa vie à lutter pour le bien-être de l'humanité, en payant le prix par la prison et la torture... En un mot, on peut être Abraham Serfaty et être dépouillé de son droit de vivre dans son pays, le Maroc.

Oui, Mesdames et Messieurs, cet homme qui force l'affection et le respect a été, il y a quatre ans, expulsé de son propre pays.

Permettez-moi de vous raconter la triste histoire de ce bannissement.

Il s'agit d'une tragi-comédie en trois actes :

1^{er} Acte : Un bannissement fondé sur un déni de citoyenneté ;

2^{ème} Acte : Un déni de justice ;

3^{ème} Acte : Un autre déni de justice, doublé d'un déni d'existence.

UN BANNISSEMENT FONDÉ SUR UN DÉNI DE CITOYENNETÉ

13 septembre 1991 : Abraham Serfaty est détenu à la prison centrale de Kénitra (40 km de Rabat). Il y purge la peine à laquelle il a été condamné en 1977 : la réclusion perpétuelle, pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État. En fait pour délit d'opinion : les plus progressistes des Marocains étaient une nouvelle fois jugés pour leur engagement radical.

Ce fut le procès politique le plus scandaleux que le Maroc ait connu : affrontements inimaginables à chaque minute et pendant plus d'un mois entre la défense et une cour

aux ordres. Violation de tous les droits de la défense, à commencer par le droit à la parole. Verdict indécent : pas un seul acquittement pour un total de 178 accusés. Des peines allant de cinq ans à la perpétuité.

Procès précédé d'une instruction de pure façade et d'une garde à vue qui a duré un an et demi pour certains, dont Serfaty. En fait de garde à vue, c'était la torture – physique et morale – dans un centre secret de détention. Un de ces centres dont le pouvoir a le secret.

Ce 13 septembre 1991, Serfaty a déjà passé 17 ans de détention puisqu'il a été arrêté en novembre 1974.

Mais que se passe-t-il ce jour du 13 septembre ?

Une délégation officielle se rend à la prison où Serfaty est détenu. Il est à peu près 9 heures du matin. Un gardien demande à Serfaty d'aller voir le directeur. Serfaty se rend immédiatement auprès de celui-ci, dans sa petite tenue : un jean et un polo. Il est surpris de se trouver en face d'officiels mais aussi d'un vieil ami (ce malheureux ne savait évidemment pas qu'on allait se servir de lui pour un coup tordu). On dit à Serfaty : *« Monsieur, Sa Majesté vous a gracié sans aucune condition. Vous êtes désormais un homme libre. On va vous accompagner immédiatement à Rabat pour vous remettre vos papiers d'identité »*.

Il demande qu'on lui laisse le temps de ramasser ses affaires. On lui répond qu'on va le faire pour lui dans l'après-midi. Il demande à retourner à sa cellule pour saluer ses derniers camarades de détention. On l'en empêche et on fait venir ces amis au bureau du directeur. Embrassades. Larmes. Tout cela à grande vitesse : on ne permettra même pas que Serfaty retourne à sa cellule pour se changer.

Un convoi de voitures part immédiatement en direction de Rabat. À quelques kilomètres de l'arrivée, les voitures se dirigent vers l'aéroport. Serfaty réalise qu'il a été victime d'un stratagème dont le but est le bannissement de son pays.

C'est bien ce qui va se passer dans quelques minutes à l'aéroport : on lui notifie un arrêté d'expulsion du ministre de l'intérieur : *« Vous n'êtes pas marocain mais brésilien »*, prétend le ministre. On y reviendra.

On le met de force dans un avion qui décolle immédiatement en direction de Paris. Il est entouré de quelques-unes des personnes qui venaient déjouer cette farce devant lui.

Quelques heures après, il arrive à Paris, où il reçoit l'asile politique comme réfugié marocain. Oui : Marocain et non Brésilien, car la France sait depuis toujours que Serfaty est marocain et n'est que marocain.

Mais pour le pouvoir marocain, Serfaty est un imposteur : le pouvoir marocain vient de « découvrir » que Serfaty n'a jamais été marocain. Voici donc Serfaty privé de sa citoyenneté. Par simple arrêté.

Déni de citoyenneté.

Mais il y a plus : il y a un autre déni.

UN DÉNI DE JUSTICE

C'est le deuxième acte de cette tragi-comédie.

Deux mois après l'expulsion, je forme un recours pour excès de pouvoir pour faire annuler l'arrêté d'expulsion.

C'est la Cour suprême – homologue du Conseil d'État français – qui doit rendre justice à Serfaty.

Mais elle ne le fera pas : plus de quatre ans après, la cour ne trouve toujours pas le temps pour juger ! Pourtant, elle a invité à deux reprises – j'allais dire "prié" – le ministre de l'intérieur à répondre à mon recours, mais le ministre s'est dérobé : c'est qu'il ne peut rien répondre, le ministre. Sous d'autres cieux où l'État est un véritable État de droit, on aurait dit : "Il s'agit d'une liberté fondamentale : le droit pour toute personne de vivre dans son propre pays. Il y a donc urgence à statuer. Le ministre n'a rien répondu au recours. Alors, annulons son arrêté. Serfaty peut retourner dans son pays".

Mais la Cour suprême préfère se taire : Suprême connivence.

Nous voici donc en présence d'un déni de justice. Un déni commis, de surcroît, par les plus hauts magistrats de l'État, par la juridiction dont la raison d'être est précisément de donner l'exemple en matière de respect du droit.

Mais qu'y a-t-il d'étonnant à cela lorsqu'on a affaire à une justice qu'on a programmée pour être au service de la déraison d'État ?

Allons plus loin dans le déroulement de cette farce : après le déni de citoyenneté, après ce premier déni de justice, voici un autre déni de justice accompagné, cette fois, d'un déni d'existence. Oui ! d'existence.

UN AUTRE DÉNI DE JUSTICE, ACCOMPAGNÉ D'UN DÉNI D'EXISTENCE

Les faits commencent en juillet 1994. Le Roi proclame : « *Je ne veux plus avoir ni détenus ni exilés politiques. Que les détenus sortent de prison. Que les exilés rentrent dans leur pays* ».

Est-il besoin de dire que cette grâce générale est le fruit des combats menés pour les droits de l'homme au Maroc depuis une trentaine d'années ?

A. Serfaty se considère à juste titre comme exilé forcé.

Il veut rentrer dans son pays. Mais il lui faut un passeport marocain. Il le demande au consul marocain dont dépend son domicile, dans la banlieue de Paris. On lui demande un extrait de naissance. Je demande cette pièce à la mairie de naissance de Serfaty, à Casablanca. Le maire prépare l'acte et me téléphone pour me dire qu'il me le ferait porter le lendemain. Il ne le fera pas. Et il oppose le silence à mes protestations et mises en demeure. J'ai compris : il a reçu des ordres pour ne pas délivrer à Serfaty l'extrait de naissance dont il a besoin. Ancien ministre, ce maire a été longtemps habitué aux ordres. Il s'est exécuté, tout naturellement. Ayons de la commisération pour les crabes.

Je ne pouvais évidemment m'arrêter là.

Je saisis le juge-civil des référés pour qu'il somme cet officier de l'état civil de me délivrer l'extrait de naissance. Mais ce juge se déclare incompetent, prétendant que c'est au juge administratif des référés de régler le différend. Je m'adresse à ce juge. Mais il se déclare à son tour incompetent !

C'est le comble : aucun juge, au Maroc, ne s'estime concerné ! L'administration peut donc commettre l'arbitraire le plus criant sans que la justice la sanctionne !

Mais encore une fois, est-ce étonnant : la justice ne peut se tenir debout lorsqu'elle est couchée.

On aura pourtant « gagné » quelque chose dans cette mascarade judiciaire : le maire a déclaré, par la bouche de son avocat, qu'A. Serfaty n'existait pas sur les registres de l'état civil.

Voici donc Serfaty biffé de l'existence. Tant il est vrai que, en droit, l'existence doit être prouvée : il ne suffit pas d'être, il faut prouver que l'on existe.

A. Serfaty n'est donc pas né le 12 janvier 1926 à Casablanca, puisqu'il ne peut le prouver par un acte de l'état civil. Comme il n'est pas né, il ne peut exister.

Doit-on rire ou pleurer ? Probablement les deux.

Tout cela est évidemment dérisoire, car le fond n'est pas un problème de papiers d'état civil : l'identité marocaine d'A. Serfaty a-t-elle besoin d'être établie ? Non, bien sûr : la décision de mettre fin à cette monstrueuse injustice est évidemment politique.

Pour cela, il faut avoir l'honnêteté de reconnaître son erreur et le courage de respecter son adversaire.

Cela suppose, évidemment, qu'on a le sens de la dignité.

La dignité, j'y reviendrai.

Mais revenons à notre point de départ, le bannissement. Comment le pouvoir l'a-t-il justifié en droit ? C'est important à savoir.

Ici encore, l'odieux le dispute au grotesque.

Qu'on en juge en examinant les trois arguments avancés par le ministre de l'intérieur dans son arrêté d'expulsion.

1^{er} argument : « *Monsieur Serfaty, dit le ministre, vous avez été condamné en 1977 pour atteinte à la sûreté extérieure de l'État.* »

C'est le premier mensonge : il n'a jamais été condamné pour atteinte extérieure mais uniquement pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Ce n'est évidemment pas pareil. De surcroît, quels que soient les faits commis, Serfaty a été condamné et il était en train de purger sa peine. Alors, pourquoi ce mensonge ? Tout simplement parce que l'atteinte

extérieure peut impliquer une intelligence avec une puissance étrangère, autrement dit : la trahison. Or, un traître n'est pas un vrai national.

2^{ème} argument : « *Monsieur Serfaty, dit le ministre, vous êtes brésilien.* »

Encore un mensonge : son père et son grand-père paternel ont fait du commerce au Brésil sans devenir pour autant brésiliens. Et lui-même n'a jamais eu le moindre rapport avec le Brésil, où il n'a d'ailleurs jamais mis les pieds.

3^{ème} argument : « *Monsieur Serfaty, ose dire le ministre, vous n'êtes pas marocain. Vous avez abusé les autorités marocaines, vocifère ce ministre, en vous faisant passer pour marocain.* »

C'est une insulte.

Serfaty est marocain et sa souche est marocaine depuis cinq siècles : depuis l'expulsion des juifs et des musulmans d'Espagne. Des pièces officielles nombreuses en témoignent, outre la notoriété publique. Certains de ses ancêtres ont occupé des fonctions officielles, notamment dans la magistrature. Et lui-même a toujours occupé des postes importants dans l'administration marocaine, comme ingénieur des mines. Par ailleurs, c'est en tant que marocain que, très jeune, il a milité pour l'indépendance de son pays. En 1950, il est condamné à deux mois de prison. En 1952, il est de nouveau arrêté et, cette fois, déporté en France, où il restera assigné à résidence jusqu'à la proclamation de l'indépendance du Maroc, en 1956. C'est d'ailleurs le gouvernement marocain qui a réclamé Serfaty à la France. Serfaty et sa sœur Évelynne, elle aussi vaillante militante. Elle aussi bannie de son pays en 1952.

Tout cela, le pouvoir le sait parfaitement. Mais le pouvoir n'a pas eu le courage de libérer Serfaty sans condition : il avait toujours exigé que Serfaty renie ses convictions et Serfaty ne pouvait évidemment que refuser. Il fallait donc trouver un subterfuge. On l'a trouvé dans le déni de citoyenneté d'Abraham Serfaty.

Alors, aujourd'hui ?

Aujourd'hui, il faut que Serfaty rentre dans son pays.

- Serfaty n'a pas revu son pays comme homme libre depuis près de vingt-cinq ans. Puisque c'est en mars 1972 qu'il est entré dans la clandestinité, avant d'être arrêté en 1974.

- Serfaty veut vivre le reste de sa vie dans son pays. Aujourd'hui, il a soixante-dix ans et sa santé est très fragile : après tant de luttes, après tant de privation de liberté, après tant de tortures, qu'y aurait-il d'étonnant à ce qu'il soit cardiaque, qu'il ne puisse plus accomplir certains mouvements sans être assisté ?

- Serfaty veut se recueillir sur la tombe des siens : trois êtres chers l'ont quitté :

- 4 février 1973 : son père décède à Casablanca. Abraham ne peut assister à ses obsèques puisqu'il est dans la clandestinité.
- 2 octobre 1974 : sa sœur Évelynne, sa vieille compagne de combat, meurt à Casablanca des suites des tortures qu'elle avait subies deux ans auparavant.

Abraham, toujours dans la clandestinité, ne peut accompagner sa sœur à sa dernière demeure.

- 21 avril 1982 : sa mère rend son dernier souffle à Casablanca. Il est en prison. Il ne sera pas autorisé à assister à ses obsèques. Comme il ne sera pas autorisé, en 1986, à quitter la prison pour deux heures afin de célébrer son mariage à la synagogue de Kénitra avec Christine Daure, la merveilleuse Christine, celle qui a accompagné son combat et l'a admirablement soutenu depuis près de vingt-cinq ans. Ce mariage sera célébré en prison. Mariage emprisonné.

Oui, Abraham Serfaty doit, de toute urgence, rentrer dans son pays.

Sans aucune condition. Et surtout pas celle de renier ses convictions.

On ne peut imposer à la personne de se renier lorsqu'on a le sens de la dignité.

La dignité : vertu mère. La dignité : valeur suprême.

Valeur par laquelle on se tient debout.

Et lorsqu'on se tient debout, même avec des béquilles, comme Abraham Serfaty, on ne meurt pas couché : on meurt debout.

Abderrahim Berrada

Casablanca – Maroc – 1996

Le 13 avril 2013, Abderrahim BERRADA intervenait au colloque à Paris dédié à la mémoire de Mehdi BEN BARKA et Omar BENJELLOUN sur : « les violences politiques au Maroc - Pour la vérité et la justice, contre l'impunité et l'oubli ».

Après avoir clairement résumé les fondamentaux de la notion de justice transitionnelle, à savoir, que « pour qu'il y ait transition, il faut une rupture qui fonde cette transition et la justice qui accompagne cette transition », il insiste sur le fait que la rupture qui fonde la transition ne signifie pas à elle seule qu'il y ait justice transitionnelle

Aussi, lorsqu'on parle de rupture et de changement, il faut nous poser cette question : « de quelle situation nouvelle s'agit-il car la nouveauté en soi n'est pas un gage de justice quand elle est antinomique aux progrès et évolutions démocratiques ».

L'IER mise en place par le pouvoir n'est pas un exemple de justice transitionnelle. Elle n'est pas seulement « une malhonnêteté intellectuelle ».

Après avoir précisé ce que recouvre le concept de justice transitionnelle, Abderrahim Berrada à la question « peut-on parler de justice transitionnelle au Maroc ? », dit sans ambiguïté « la réponse ne peut être que négative. » Il en précise les différents niveaux d'exigence ainsi que des mesures d'accompagnement indispensables pour permettre que les pages noires du passé soient tournées. »

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE COMME MECANISME DE RECONCILIATION

Dans les débats organisés ici et là depuis une dizaine d'années sur les violences des États despotiques contre leurs opposants, certains militants des droits de l'Homme parlent de « justice transitionnelle » comme moyen de tourner la page de ces violences à la satisfaction de leurs victimes sans que leurs bourreaux soient nécessairement jugés par les tribunaux. Par quel mécanisme procédural ? Les tenants de cette solution sont bien en peine pour répondre. La raison en est que les deux mots constituant ce concept (la rupture qui fonde la transition et la justice qui accompagne celle-ci) font problème, en ce sens que chacun peut leur donner le contenu qui arrange sa thèse, au point que, dans certains cas, on est tellement loin du bon sens que l'emploi de l'expression relève de la malhonnêteté intellectuelle.

C'est ce qui se passe s'agissant du Maroc, où les défenseurs du travail réalisé par l'Instance Équité et Réconciliation, IER, instituée par Mohammed VI en 2004 soutiennent que ce travail constitue une justice transitionnelle qui a réconcilié les victimes des années de plomb produites par le régime de Hassan II avec l'État. Pour eux, en effet, d'une part le nouveau règne a rompu avec le précédent ; d'autre part l'IER a accordé aux victimes la réparation matérielle et morale à laquelle elles avaient droit. Or ces affirmations sont contraires à la vérité des faits, comme on le verra à travers l'exposé des quatre éléments de cette problématique :

- I - Le concept de justice transitionnelle ;
- II - L'absence de rupture dans le passage du trône de Hassan II à son fils Mohammed VI ;
- III - L'absence de justice à la suite de ce passage ;
- IV - Ce que le pouvoir a présenté comme prétendue justice transitionnelle.

I - Le concept de justice transitionnelle

1. Le mot « rupture » constituant le premier élément du concept justice transitionnelle signifie normalement qu'on passe d'une situation A à une situation B par définition différente, le couloir plus ou moins long par lequel on passe constituant la transition. La rupture implique nécessairement une situation réellement nouvelle. Mais de quelle situation nouvelle s'agit-il ? Peut-on parler de justice transitionnelle à propos de toute

situation nouvelle, quelle qu'elle soit, la nouveauté – à supposer qu'elle existe – se suffisant à elle-même ? La réponse affirmative à cette question conduit à un non-sens. La raison en est que la nouveauté – si nouveauté il y a – peut être antinomique du progrès démocratique auquel tous les peuples aspirent. Les exemples suivants, pris parmi une multitude de situations, permettent de concrétiser ces observations, et plus précisément de constater qu'il existe de fausses ruptures dans certaines situations puisqu'en réalité il n'existe aucun réel changement, celui-ci étant purement formel ; des ruptures dont les effets sont bloqués ; et enfin des ruptures qui conduisent à un résultat négatif.

Changements purement formels :

- Un militaire dictateur fait un coup d'État contre un autre militaire qui n'était pas plus dictateur que lui. L'Afrique, par exemple, est riche de ce genre d'événement, où aucun changement de régime n'est opéré, la rupture se limitant à un changement de personne, en fait de despote.
- Une dictature religieuse succède à une dictature civile ; c'est le cas du régime de Khomeiny succédant à celui du Chah d'Iran en 1979.

Ruptures suivies de blocage :

- Une révolte populaire appuyée par une intervention étrangère (la France) chasse une dictature ; c'est le cas de la Libye de Kadhafi en 2011, mais la transition vers la démocratie est bloquée par les divisions internes.
- Une révolte populaire chasse une dictature ; c'est le cas de la Tunisie et de l'Égypte en 2011, mais, là encore, la transition vers la démocratie piétine du fait que le pouvoir a été pris par des Islamistes, par définition hostiles à l'instauration d'un régime démocratique, celui-ci supposant le respect de toutes les libertés, à commencer par la liberté de conscience, donc la laïcité, régime qu'ils abhorrent comme dangereux pour l'islam, à leurs yeux.

Ruptures débouchant sur une situation négative :

- Une puissance se comportant comme gendarme du monde chasse une dictature sévissant dans un pays étranger au prétexte qu'elle veut y instaurer la démocratie telle qu'elle la conçoit, mais au lieu d'instaurer ce régime, elle provoque le chaos ; c'est le cas des États-Unis chassant Saddam Hussein du pouvoir en Irak en 2003.
- Une république est chassée par une dictature militaire à la suite d'une guerre civile ; c'est le cas de l'Espagne, où Franco arrache le pouvoir aux Républicains en 1939.
- Une révolution bourgeoise appuyée par une révolte populaire met fin à une monarchie absolue de droit divin et instaure la république mais, chemin faisant, elle perd le contrôle des événements au point d'arriver à une situation catastrophique en totale contradiction avec l'éthique des droits de l'homme qui a été la sienne au départ ; c'est le cas de la Révolution française de 1789 qui, après avoir donné à la France – et au

monde – la merveille de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ,se dévoie dans l'horrible guerre de Vendée et glisse vers la Terreur, où la guillotine aux ordres d'un tribunal révolutionnaire mange les enfants de cette grandiose révolution en les privant des droits les plus élémentaires de la défense .

On le voit à travers ces exemples : aucune unité ne lie ces événements et il en serait de même pour d'innombrables autres situations. En outre, aucun progrès démocratique n'y est enregistré. Dès lors, la clarification et la cohérence du concept justice transitionnelle commandent les propositions suivantes : il ne peut y avoir de transition sans rupture réelle avec le passé ; une rupture véritable ne peut se suffire d'un simple changement de détenteur du pouvoir ; une rupture qui se traduit par le passage d'un régime démocratique à un régime dictatorial ne peut produire qu'une « justice » transitionnelle (si elle est organisée, car les despotes peuvent se contenter de la matraque, sans passer par les prétoires judiciaires, qui seraient, de toute façon, à leurs ordres) renforçant l'oppression en lui donnant un vernis de légitimité . Force est donc de déduire de ces évidences que la notion de justice transitionnelle ne peut trouver de pertinence que dans la seule situation où il est mis fin à un régime d'oppression avec le projet de construire un régime respectueux des droits de l'homme, un régime démocratique. Dans ce cadre précis et étroit, la justice transitionnelle consiste en ce que les victimes de la tyrannie obtiennent justice du nouveau régime, lequel, pour y parvenir, s'oblige à demander des comptes aux responsables du régime précédent. C'est ce qui se passe actuellement en Argentine, par exemple.

2. Le mot « justice » constituant le second élément du concept justice transitionnelle est habituellement employé pour désigner le travail fait par les tribunaux pour dire le droit de ceux qui s'adressent à eux dans ce but, selon un mécanisme technique (la procédure « contradictoire », où les parties en conflit s'affrontent à visage découvert) respectant les impératifs du « procès équitable », au centre desquels se trouvent les droits de la défense assurée par des avocats compétents, intègres et indépendants. Or ce mot, employé dans l'expression « justice transitionnelle », a un autre sens. Les tenants de cette solution soutiennent en effet que, dès lors que la justice institutionnelle telle qu'elle vient d'être définie est, selon leur thèse, impossible à obtenir, seul un mécanisme non juridictionnel de substitution peut permettre d'arriver au résultat recherché : la réconciliation des victimes avec l'État criminel qui a employé leurs bourreaux. Mais, d'une part, ils ne démontrent nullement que la justice classique est impossible à administrer, et, d'autre part, ils ne précisent pas en quoi consiste exactement la justice de substitution qu'ils avancent comme solution.

Ces précisions conceptuelles étant faites, peut-on parler de justice transitionnelle au Maroc ? À cette question, la réponse ne peut être que négative. En effet, le régime de Mohammed VI n'a opéré aucune rupture avec celui de son père en direction d'un État démocratique et ce constat est en soi suffisant pour justifier cette réponse négative, puisqu'il est clair qu'il ne peut y avoir de transition sans rupture.

Et parce qu'il ne s'est produit au Maroc aucune rupture avec l'ancien régime, aucune justice de nature à réconcilier les Marocains avec les années de plomb n'a été rendue.



De gauche à droite : Mustapha Majdi, Abderrahmane Ben Ameer, Louis Joinet, Abderrahim Berrada, Hayat Berrada-Bousta

II - L'absence de rupture dans le passage du trône de Hassan II à son fils Mohammed VI

Qu'il n'y ait pas eu de rupture avec l'avènement de Mohammed VI en vue d'un régime démocratique est un fait indéniable. Mais il est vrai que, au début de ce nouveau règne, certains faits ont donné à croire à de nombreux observateurs qu'on était en train d'entrer dans un régime nouveau de type démocratique : le roi a limogé, dès le début de son règne, l'éternel ministre de l'intérieur et bras droit de Hassan II, Driss Basri, qui a fidèlement exécuté la politique oppressive de son maître.

Abraham Serfaty, ennemi juré de l'ancien monarque, est rentré au Maroc après une expulsion en 1991 vers la France au prétexte qu'il n'était pas marocain mais brésilien et représentait un danger pour le pays, et ce rapatriement spectaculaire (retransmis par la télévision publique) a eu lieu sur ordre du nouveau roi, qui a chargé plusieurs de ses conseillers de l'accueillir à sa descente d'avion à Salé en 1999.

Dans le même mouvement, Abdessalam Yassine, chef du groupe islamiste Al Adl Wal Ihsane et autre ennemi de Hassan II, a pu, sur décision royale et dès le début du nouveau règne, quitter sa résidence surveillée à Salé où il était injustement confiné depuis plusieurs années.

En haut lieu, on a fait valoir partout que le roi entendait que le Maroc soit désormais gouverné avec un « nouveau concept de l'autorité ». Mohammed VI a fait référence, dans tous ses discours, aux droits de l'Homme et, s'agissant de l'affaire d'enlèvement et de disparition de Mehdi Ben Barka, la plus marquante des années de plomb et où la responsabilité de Hassan II est engagée, le nouveau roi a déclaré au Figaro que la famille de l'illustre opposant avait le droit de connaître la vérité et d'être en mesure de faire son deuil. Enfin, de nombreux gestes « sociaux » du nouveau monarque ont conduit une certaine presse à le qualifier de « roi des pauvres ».

En réalité, ces gestes ont été interprétés de façon erronée car il s'est assez vite avéré qu'ils ne constituaient que des retouches au décor d'une même pièce. Cinq observations permettent de corriger cette vision optimiste par trop hâtive :

- 1) Le nouveau roi a lui-même très vite déclaré qu'il n'entendait opérer aucune rupture avec le régime de son père, ayant décidé de s'inscrire dans la continuité.
- 2) Les gouvernements qui se sont succédé depuis le début du nouveau règne et continuent d'administrer le pays n'ont opéré aucun changement structurel par rapport au passé, réalité qui n'est contestée par personne et relève par ailleurs de la logique même du système, qui veut que le vrai pouvoir se trouve exclusivement au Palais, ce qui signifie qu'une éventuelle rupture pacifique ne peut venir que de sa propre décision.
- 3) La constitution de 2011, si on ne se laisse pas duper par ses dorures et sa faconde rococo, s'avère décevante au regard notamment des constatations suivantes :

A- Cette constitution n'a vu le jour qu'après douze années du nouveau règne, alors que la soif d'un nouveau régime était de plus en plus vive depuis de nombreuses années, de sorte que, si le nouveau roi avait voulu montrer à ses « sujets fidèles » que le Maroc était désormais entré, avec lui, dans une nouvelle ère, il aurait fait en sorte que le pays soit doté, dès son accession au trône, d'une nouvelle constitution mettant le pays sur les rails de la démocratie. De surcroît, la constitution de 2011 n'est pas née à l'initiative de Mohammed VI mais comme réponse chirurgicale et urgente de celui-ci aux clameurs progressistes du Mouvement du 20 février occupant la rue marocaine, dans le sillage des révolutions tunisienne et égyptienne.

B- Cette constitution contient de nombreuses contre-vérités, parmi lesquelles celles-ci :

- Son article premier proclame que le Maroc est une monarchie « démocratique », ce qui est contraire à la vérité. La démocratie, régime du pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple, implique que toutes les institutions exerçant ce pouvoir procèdent du suffrage universel, alors que, au Maroc, le roi, qui assume seul le vrai pouvoir, accède au trône par voie successorale.

- Le même article premier proclame que le Maroc est une monarchie « parlementaire », ce qui est une autre contre-vérité. En effet, ce régime veut que l'exécutif émane exclusivement du suffrage et réponde de son action devant les représentants élus de la nation, étant l'émanation de leur majorité. De sorte que, si son action ne satisfait pas cette majorité parlementaire, il peut être renvoyé par une motion de défiance et, s'il résiste jusqu'à la fin de son mandat, les électeurs le sanctionnent en donnant leur suffrage à une autre majorité, qui génère un nouveau gouvernement, concrétisant ainsi la règle de l'alternance par les urnes, seule conforme aux principes démocratiques. Or, au Maroc, l'exécutif véritable est exercé par le roi, le gouvernement assurant plutôt la marche de l'administration. Et ce roi qui détient seul la réalité du pouvoir politique n'est responsable de son action devant aucune instance, puisqu'il n'a à en rendre compte devant aucune institution. Ce à quoi il faut ajouter qu'il n'a aucun statut pénal, en ce sens que s'il commet un crime, qu'il soit politique (haute trahison par exemple) ou de droit commun, il ne peut être jugé, puisqu'il n'existe aucune juridiction prévue à cet effet par la constitution. Ceci est d'ailleurs conforme à la logique de cette constitution, puisque celle-ci dispose en son article 46 que « la personne du roi est inviolable », ce qui signifie que le roi ne peut être jugé. Tout cela est évidemment contraire au principe d'égalité devant la loi et aux impératifs de l'État de droit.
 - L'article 19 dispose : « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental... ». Or l'inégalité subsiste dans plusieurs domaines de la plus haute importance, parmi lesquels celui du mariage – une marocaine musulmane ne peut épouser un non-musulman, ce que peut faire un musulman – et celui de l'héritage, la musulmane continuant de voir sa part successorale réduite à la moitié de celle de son frère.
- C- La constitution fait du Maroc un État théocratique qui est par nature non-démocratique. Cela résulte de l'article 3 qui dispose que « l'islam est la religion de l'État... ». Ce régime prive les Marocains d'une des libertés les plus essentielles de la personne, la liberté de conscience, avec toutes les conséquences liberticides qui en résultent, rendant la vie infernale à des Marocains de plus en plus nombreux à vouloir embrasser une autre confession ou à vivre à l'extérieur de toute religion, et plus généralement à vivre dans un régime où le religieux ne gouverne pas leur vie personnelle, ce qui n'est concevable que dans un État laïc. Cette absence de liberté de conscience explique aussi, entre autres, que les Marocains musulmans qui se sont convertis au christianisme ces dernières années (par milliers, dit-on) soient obligés de cacher leur conversion et de vivre dans la peur d'être inquiétés. Elle explique enfin que les théologiens officiels de l'État s'arrogent le droit d'édicter des fatwas qui, au lieu d'enseigner l'amour et la paix entre les hommes, incitent au meurtre de ceux qui ont l'outrecuidance – un crime à leurs yeux – de quitter l'islam pour une autre religion. Cette attitude est d'autant plus scandaleuse

que ces gens-là sont – grassement – rémunérés par les contribuables. S’il n’est pas mis fin à ce massacre de l’intelligence et du droit (et il n’est pas d’autre moyen d’y parvenir que l’instauration d’un régime laïc), ces oulémas pourraient demander un jour l’institution de tribunaux d’inquisition.

D- La nouvelle constitution contient des aberrations à propos de la hiérarchie des normes juridiques. En effet, elle prétend reconnaître la primauté du droit international sur le droit national mais elle prévient en même temps que cette primauté est conditionnée par le fait que le droit international ne doit pas entrer en contradiction avec « l’identité nationale immuable » marocaine, « les constantes » du pays et « les référentiels nationaux ». C’est dire que la constitution retire par la main gauche ce qu’elle a accordé par la main droite.

E- La constitution contient de très nombreuses dispositions apparemment très favorables aux Marocains mais qui, dans la réalité, sont violées quotidiennement par l’État lui-même. À titre d’exemple, le « droit à la vie », garanti par l’article 20, qui dispose : « le droit à la vie est le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit ». Or la réalité est tout autre, puisque, depuis l’entrée en vigueur de la nouvelle constitution, de nombreuses condamnations à la peine de mort ont été prononcées par diverses cours criminelles. Autre exemple, parmi de nombreux autres : la constitution prétend dans son préambule que le Maroc est un État de droit et, plus loin (article 6) que « la loi est l’expression suprême de la volonté de la Nation. Tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s’y soumettre ». Or il existe des milliers de jugements par lesquels les tribunaux ont condamné l’État au bénéfice de particuliers que ces derniers n’arrivent pas à exécuter. Ainsi, ce même État qui saisit les biens d’un modeste contribuable qui a eu des difficultés à payer son impôt, ne paie pas les dettes qu’il a envers des créanciers qu’il a cyniquement contraints de le traîner devant les tribunaux pour faire déclarer un droit qu’il sait – ou doit savoir – indiscutable. Ce faisant, il tient en mépris à la fois ses propres lois et sa propre justice. Et il faut préciser ici qu’il n’existe aucun moyen de contraindre l’État à exécuter les jugements rendus contre lui. Ce qui explique l’image catastrophique que cet État donne de lui tant au Maroc qu’à l’étranger.

4) S’agissant des droits de l’homme, on constate également une absence de rupture avec le passé, et ce au double titre des textes et de la politique suivie au quotidien.

A- Au niveau des textes, on peut se contenter de donner trois exemples :

- Le Code de la presse de 1958 (plusieurs fois amendé) contient, entre autres, des dispositions liberticides résidant dans deux incriminations prévues par l’article 41 : le délit d’« offense » envers le roi, les princes et princesses royaux, et le délit d’« atteinte à la religion islamique, au régime monarchique ou à l’intégrité territoriale ». Ces dispositions sont une menace gravissime contre la liberté d’expression, et notamment la liberté de la presse, du fait que la loi ne précise pas en quoi doit consister « l’offense » ou « l’atteinte » incriminée, alors

que le droit pénal exige – c’est l’un de ses principes les plus fondamentaux – que la loi indique de façon précise en quoi consiste « l’élément matériel » de toute infraction, autrement dit les faits matériels qui la constituent. De sorte que, en l’absence de ces précisions, on peut mettre dans les délits de l’article 41 tout ce que l’on veut. Dès lors, la justice saisie de la poursuite – une justice connue pour être aux ordres en pareille matière – ne peut que condamner l’affreux impertinent.

- Plusieurs conventions internationales protectrices des droits humains ne sont pas pleinement appliquées du fait que l’État a émis des réserves contre certaines de leurs dispositions fondamentales. C’est le cas, par exemple, de la convention des Nations Unies interdisant les discriminations contre les femmes. Et c’est ce qui explique que la loi marocaine continue d’interdire aux Marocaines musulmanes d’épouser un non-musulman et de réduire leur part d’héritage à la moitié de celle de leur frère.
- Le traité de Rome de 1998 qui a créé la Cour pénale internationale n’est toujours pas ratifié par le Maroc, qui continue donc d’échapper aux règles relatives aux poursuites des crimes contre l’humanité, des génocides et des crimes de guerre.

B- Au niveau du vécu quotidien des droits de l’homme, la continuité des atteintes est également avérée :

- À la suite des attentats du 11 septembre 2001 à New-York, le Maroc a accepté de procéder à des interrogatoires assortis de tortures de détenus de Guantanamo qui lui ont été envoyés à cet effet par les États-Unis, la loi américaine ne permettant pas d’aller au-delà de certaines limites de sévices (suffisamment avancées pour qu’on puisse les qualifier d’abominables) lors des enquêtes criminelles. Tout cela pour prouver à Washington que le Maroc est un fidèle ami qui mérite qu’on continue de soutenir sa politique dans le conflit du Sahara.
- Après les attentats terroristes de mai 2003 à Casablanca, les pires exactions ont été commises : arrestations et enlèvements par milliers de suspects très souvent sans le moindre rapport avec les faits ; disparitions pendant plusieurs semaines ou mois ; tortures ; incarcération dans des lieux secrets ; procès iniques ; condamnations très lourdes (notamment à la peine de mort) sur la base de dossiers souvent inconsistants. Le roi a dû lui-même reconnaître publiquement qu’il y a eu des abus.
- Les atteintes à la liberté de la presse (certaines par décrets et d’autres par jugements) ont pu atteindre des sommets en sévérité, certaines condamnations étant par ailleurs parfaitement inconcevables, dans leur principe même, dans un régime démocratique. On peut citer à titre d’exemples :

- La condamnation à mort de trois publications hebdomadaires : deux francophones (Le Journal et Demain) et une arabophone (Assahifa) par décrets du 2 décembre 2000 du Premier ministre Abderrahman Youssoufi, Premier secrétaire de l'Union socialiste des forces populaires, appelé par Hassan II, en 1998, à diriger un gouvernement dit d'« alternance consensuelle ». Ces trois décrets, conçus dans les mêmes termes, sont motivés comme suit (traduction du texte arabe par l'auteur, car ces décrets n'ont pas été publiés dans l'édition française du Bulletin officiel, sûrement pour en limiter la connaissance) : « Attendu que ce journal est caractérisé par son atteinte méthodique aux valeurs de la société, sa sécurité, sa stabilité, aux principes démocratiques, ainsi que par son agression contre les libertés individuelles et la dignité des personnes, dans un style contraire à la loi et loin de l'éthique régissant la profession de journaliste et ses normes ». Le vague de cette motivation – qui constitue par ailleurs un summum de lourdeur – et la nature des griefs invoqués – un summum d'inconsistance – dans ces décrets scélérats caractérisent à l'évidence le régime auquel la presse est soumise dans les États fascistes.
 - • Les condamnations iniques prononcées par les tribunaux depuis l'avènement du nouveau règne sont innombrables. Elles ont frappé en particulier les hebdomadaires Le journal, Telquel, Demain, et Assahifa, ainsi que le quotidien Akhbar Alyaoum. Le Journal hebdomadaire n'a pu tenir et s'est sabordé. Demain a fait de même, d'autant plus que son fondateur-directeur, Ali Lmrabet, a été condamné à ne plus exercer la profession de journaliste pendant dix ans, après nombre d'autres condamnations aussi stupides qu'hilarantes.
 - - La liberté de manifester a continué d'être quasi-systématiquement violée par l'État avec l'avènement du nouveau règne, du fait, de la très brutale répression qu'elle subit et que dénoncent régulièrement des organisations de défense des droits de l'homme aussi sérieuses que l'AMDH, Amnesty international et Human Rights Watch.
- 5) Dernière observation établissant qu'avec le nouveau règne le Maroc reste dans la continuité du régime de Hassan II : le développement du pays. À cet égard, les indices publiés par les observatoires internationaux sur l'état de l'enseignement, de la justice, de la santé publique, de la corruption, notamment, parlent d'eux-mêmes : le Maroc est classé, chaque année, parmi les plus mauvais élèves de la planète.

III - L'absence de justice à la suite de ce passage

Parce que le Maroc n'a pas connu de rupture démocratique avec les quatre décennies de plomb, il n'a pas eu droit à la justice qui lui était due en raison de l'oppression qu'il a subie. Dès lors, le second élément constituant la justice transitionnelle fait lui aussi défaut. Ce second constat résulte de la réponse qu'on peut faire à cette question : pour obtenir

cette justice, qu'est-ce qu'on aurait pu faire et qu'on n'a pas fait ? Et cette réponse est celle-ci : on aurait pu agir à l'un des trois niveaux d'exigence concevables.

- 1) Le premier niveau – le plus exigeant – est le suivant : juger et condamner tous ceux qui, à quelque niveau de responsabilité qu'ils aient appartenu, ont été reconnus coupables de violations des droits de l'homme. C'est l'application classique, normale, de la justice : toute personne contre laquelle existent des charges suffisantes d'avoir commis une atteinte à l'ordre social doit être traduite en justice. Le fondement de l'État (le « contrat social ») et de ses lois (l'État de droit) conduit à cette obligation. Certes, d'aucuns peuvent rétorquer que les personnes à juger sont trop nombreuses par rapport aux tribunaux existants, que les procès vont prendre trop de temps et coûteront cher à l'État. Mais il s'agit là de considérations relevant de l'opportunité et non du principe de légalité qui, seul, doit compter dans un État de droit : la justice doit passer, car l'impunité conduit inéluctablement à la perpétuation des atteintes aux droits.

Mettre les moyens nécessaires, humains et matériels, pour y parvenir n'est pas un luxe ou un caprice, c'est le prix à payer pour que le pays concerné, en vivant cette expérience de justice, réfléchisse sur son passé et, sur la base des enseignements retenus, puisse élaborer son projet progressiste, qui est inconcevable si le pays ne devient pas un État de droit. Parmi les moyens à mobiliser, on peut concevoir la mise en place d'une juridiction nationale ad hoc (à l'image des juridictions internationales de ce type créées par l'ONU, pour le Rwanda, par exemple), ce qui exclut totalement le modèle des tribunaux d'exception et, en conséquence, respecte scrupuleusement les normes du procès équitable, toute tentation d'administrer une justice de vainqueurs, autrement dit de vengeance, devant être bannie.

- 2) Le deuxième niveau d'exigence concevable pour cette justice transitionnelle que le Maroc aurait pu mettre en place consiste à juger tous ceux qui doivent l'être – comme au premier niveau – mais en limitant l'exécution des condamnations aux seuls responsables de haut et moyen rangs : ceux qui, aux plus hauts niveaux de l'État, étaient les concepteurs et commanditaires politiques des violations des droits de l'homme, les ministres concernés (ceux de la justice et de l'intérieur, notamment), les magistrats qui ont conduit des procès iniques, les policiers qui dirigeaient les opérations criminelles camouflées sous l'habit procédural d'enquête (enlèvements, garde-à-vue dépassant outrancièrement les limites légales et se muant en séquestrations pouvant durer des années et se terminer par la mort ou la disparition, tortures, etc.), les directeurs de prison, les directeurs des bagnes-mouroirs, etc. Les autres responsables, les subalternes, doivent être eux aussi condamnés, pour le principe, s'ils sont reconnus coupables, mais ils bénéficieraient éventuellement d'une dispense d'exécution de peine, au motif – circonstance atténuante ou excuse absolutoire – que leur statut, leurs modestes conditions matérielles et l'obligation où ils se trouvaient de faire vivre leur famille, ne leur ont pas permis de désobéir aux

ordres criminels de leurs chefs. Pour être digne de respect, la justice ne doit jamais perdre sa fibre humaine.

- 3) Le troisième niveau – le minimum d'exigence – consiste à mettre sur pied une Commission vérité (inspirée de celle qu'a instaurée l'Afrique du Sud à la fin de l'Apartheid) dont la fonction est d'interroger tous ceux sur qui pèsent suffisamment de charges de violations graves des droits humains et de les confronter avec leurs victimes, évidemment avec une totale liberté de parole pour tous. Les audiences de cette commission se dérouleraient dans un lieu ouvert à un très large public et seraient retransmises en direct par des écrans géants installés sur la plus grande étendue territoriale possible, le tout devant être repris en différé par la télévision.

Enfin, si la commission ne prononce pas de peine contre ceux qui ont été reconnus coupables, c'est à la condition qu'ils respectent leur engagement moral de dire toute la vérité et demandent pardon à leurs victimes.

Ces trois niveaux d'exigence de justice – le troisième constituant une justice éthique et non juridictionnelle – doivent tous être enrichis par sept mesures d'accompagnement indispensables pour permettre que les pages noires du passé soient tournées. Ces mesures sont les suivantes :

- Le roi doit prononcer un discours solennel par lequel il proclame que l'État Hassan II a commis des crimes d'une particulière gravité envers le peuple marocain, sur toute sa durée, demande à celui-ci d'accorder son pardon à cet État, et s'engage à garantir que toute nouvelle exaction, sans exception et quel qu'en soit l'auteur, sera immédiatement soumise à la justice pour être sanctionnée.
- Les lieux d'horreur – commissariats, prisons, bagnes-mouroirs – doivent être ouverts à la visite du public, en particulier les étudiants, les journalistes, les chercheurs. Ce qui implique d'abord que ces lieux – surtout les plus emblématiques d'entre eux en termes de barbarie – soient maintenus intacts pour servir de lieux de mémoire. À cet égard, la décision de démolir Tazmamart (qui doit être reconstruit à l'identique) constitue une forfaiture qu'il faut élucider en identifiant et jugeant ceux qui l'ont ordonnée et en mettant en lumière les motifs qui ont conduit à cette destruction scandaleuse. Par ailleurs, des excuses au plus haut niveau doivent être présentées aux survivants de ce bague et aux familles de ceux qui y ont perdu la vie.
- Un collège d'historiens doit être constitué pour l'écriture de l'histoire des années de plomb, laquelle doit faire partie des programmes scolaires et universitaires. À ce collège doivent être remises notamment les archives des lieux de détention (officiels et secrets), ainsi que des tribunaux (ceux qui ont fonctionné durant les années noires et ceux qui ont éventuellement administré la justice transitionnelle) ou de la Commission vérité, selon la formule qui a été choisie.
- Un mémorial des années de plomb doit être édifié et ouvert au public.

- Les dépouilles des morts du fait des violences de l'État – en particulier les suppliciés de Tazmamart, Mehdi Ben Barka, Houcine Manouzi, Mohammed-Mahmoud Bennouna, et Abdellatif Zeroual – doivent être remises à leurs familles au plus tôt.
- Doter les instances juridictionnelles concernées des informations et dossiers dont elles ont besoin pour élucider trois des plus emblématiques affaires de crimes d'État en souffrance depuis plusieurs décennies : Mehdi Ben Barka, Omar Benjelloun, Houcine Manouzi.
- Indemnisation digne de toutes les victimes.

Le régime marocain n'a rien fait de tout cela. Il a fait tout autre chose : il a mis en scène un mécanisme de prétendu règlement de la problématique des années de plomb, via l'Instance Équité et Réconciliation, dont les thuriféraires ont présenté le travail comme un exemple de justice transitionnelle. Un abus de langage.

IV - Ce que le pouvoir a présenté comme prétendue justice transitionnelle

En réalité, ce que le pouvoir a entrepris avec son IER n'a rien à voir avec ce que la notion de justice transitionnelle peut et doit exprimer, puisqu'il s'est contenté, agissant sur quatre registres, d'insulter ceux qui militent contre l'impunité, d'offrir aux Marocains un spectacle qui se voulait éclatement de la vérité mais qui ne pouvait que rater son but, d'accorder à un certain nombre de victimes des sommes d'argent qui se voulaient réparatrices de leur préjudice, et enfin de mettre en place des activités répondant aux techniques de la communication-propagande.

- 1) Les insultes du pouvoir ont été proférées dans un texte de l'ancien Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), ancêtre de l'actuel Conseil national des droits de l'homme (CNDH). Il s'agit d'une « recommandation » (« taouciya » en arabe) que ce Conseil a adressée au roi en octobre 2003 pour qu'il crée une Instance Équité et Réconciliation avec mission, prétendument souhaitée, d'une part de rechercher la vérité des atteintes aux droits de l'homme durant les années 1956-1999 mais en excluant catégoriquement la détermination des responsabilités individuelles, d'autre part d'indemniser les victimes. En réalité, les connaisseurs de la manière dont fonctionne l'appareil du régime (le Makhzen) ne se sont pas trompés en disant que c'est celui-ci qui a « suggéré » au CCDH d'adresser sa « recommandation » au Roi et lui a précisé ce que devront être les missions de l'IER. Mais l'essentiel est ailleurs : il est dans les attaques injurieuses infâmes que les auteurs du texte ont lancées contre les militants véritables – car indépendants, sincères et désintéressés – des droits de l'homme, qui luttent depuis toujours contre l'impunité.

Pour les auteurs de la « recommandation », ces militants ne sont en effet animés que par la « rancune » (le mot a été employé trois fois), « l'esprit de vengeance », « l'exploitation mercantile ou idéologique de la vérité », et leur but n'est autre que de semer « la division et l'anarchie ». Ces insultes, qui se passent de commentaire,

imposent cette question : comment une instance officielle qui prétend rechercher la réconciliation avec les victimes des violences de l'État peut-elle se permettre, avant même d'adresser la parole à ces victimes, de les attaquer par des accusations aussi gratuites qu'obscènes ?

Ce texte (conçu en arabe exclusivement, à notre connaissance), publié par l'hebdomadaire Assahifa dans sa livraison du 24-30 octobre 2003, a évidemment provoqué un tollé dans les milieux militant pour les droits humains et ce d'autant plus que personne n'était alors au courant de ce que tramait le pouvoir avec son officine CCDH au sujet de la future IER et encore moins de la mission qui allait être assignée à celle-ci. De sorte que les insultes proférées dans ladite « recommandation » étaient sans cause, la revendication des adversaires de l'impunité se limitant, depuis toujours, aux principes généraux de la responsabilité inhérents à tout État de droit, qui impliquent le jugement de ceux contre qui présent des charges d'atteintes aux droits de l'homme.

En fait, l'attaque préventive du CCDH a eu pour but de montrer aux militants, avant la création officielle de l'IER (qui suivra quelques mois après), ce que le pouvoir veut et quelle idée il se fait de ceux qui, une fois son travail commencé, commettraient le sacrilège de le critiquer. C'est le niveau le plus bas de l'action psychologique. On croirait avoir affaire aux généraux Pinochet ou Videla.

Mais ce n'est pas tout, car le pouvoir ne s'est pas arrêté à ces attaques. En effet, celui qui sera nommé président de l'IER, Driss Benzekri (décédé en 2007), s'est permis, dans une interview, de lancer une insulte inouïe contre les associations des droits de l'homme, en les qualifiant de « mafia ». Personne ne pouvait imaginer qu'une attaque de ce genre pouvait venir d'un ancien détenu politique qui a milité durant plusieurs années, une fois libéré, pour les droits humains. Mais il est vrai que le makhzen sait comment transformer les hommes qui le servent.

- 2) Le deuxième volet du travail orchestré par l'IER, a consisté en l'organisation d'un spectacle qui se voulait cathartique mais ne pouvait que rater son but. Ce spectacle s'est traduit par trois émissions télévisées où la parole a été donnée à une dizaine de victimes (au total) choisies par l'IER, chacune d'elles ayant le droit de raconter les malheurs qu'elle a subis mais en une demi-heure seulement et, surtout, en s'interdisant de divulguer le nom de ses bourreaux. Étalées sur quelques mois et ainsi ligotées, ces « auditions-vérité » ont eu, sur le moment, un certain effet auprès de l'opinion publique, mais ceux qui ont souffert de l'oppression ne pouvaient que rester sur leur faim. Dix années après ce spectacle, le besoin de justice et de vérité demeure aussi vivace qu'auparavant.
- 3) Le troisième volet du travail de l'IER a consisté à verser à un certain nombre de victimes une indemnité qui se voulait réparatrice de leur préjudice. Mais, là encore, le travail, en dépit de son ampleur relative, a été manifestement insuffisant. En effet, d'une part l'ensemble des demandeurs de réparation n'ont pas eu satisfaction,

d'innombrables victimes attendant toujours de voir leur dossier examiné ; d'autre part les indemnités qui ont été accordées sont dérisoires par rapport aux préjudices subis et n'ont pu être contradictoirement débattues avant d'être chiffrées par l'IER, celle-ci ayant exigé et obtenu – dans le cadre d'un contrat d'adhésion – l'engagement des victimes d'accepter d'avance le montant qui leur sera alloué, à l'exclusion de tout recours . Beaucoup de victimes se sont contentées des indemnités qui leur ont été versées, sachant qu'elles n'avaient pas le choix. Mais il en est d'autres, en particulier les anciens bagnards survivants de Tazmamart, qui se plaignent d'avoir été floués et vivent depuis leur indemnisation dans des conditions matérielles et morales très difficiles, les sommes qu'ils ont reçues étant dérisoires, voire injurieuses, par rapport à la barbarie qu'ils ont endurée et à leurs besoins les plus élémentaires.

- 4) Le dernier volet de l'action de l'IER a consisté en un certain nombre d'activités relevant des techniques de la communication-propagande : des conférences- débats académiques ; des dîners ; des voyages d'émissaires de l'IER à l'étranger pour vanter le caractère prétendument exemplaire de la « justice transitionnelle » marocaine ; des visites effectuées par des responsables de l'IER à diverses régions du pays qui ont connu des événements violents au cours des années noires , le but étant de montrer aux braves gens que l'État s'intéresse à eux ; des auditions à huis-clos de certaines personnes qui avaient des demandes d'enquêtes à effectuer, lesquelles n'ont pas eu lieu (exemple : l'affaire Ben Barka). Enfin, l'IER a publié un rapport de ses activités qui n'apprend rien d'important à personne, si ce n'est que les services de sécurité ont refusé de livrer leurs secrets, ce à quoi l'IER s'est pliée sans broncher, au lieu d'en appeler au chef de l'État – son père fondateur – pour obtenir que ces services ouvrent leurs dossiers aux enquêteurs. Mieux encore : ceux qui ont été chargés d'administrer cette parodie de justice transitionnelle avaient le devoir d'exiger, avant d'accepter leur mission, d'une part que les pouvoirs d'investigation les plus larges leur soient reconnus, d'autre part que le chef de l'État ordonne publiquement et solennellement à tous les services de sécurité, officiels et secrets, de dévoiler toute la vérité – dossiers à l'appui- aux enquêteurs de l'Instance. Mais ceux qui ont été chargés de cette besogne n'ont rien fait de tout cela, ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'on ne les a pas recrutés pour faire des vagues.

En concluant ce tableau – qui ne pouvait malheureusement être que sombre – on ne peut dire que l'IER a échoué, car, fidèle institution makhzénienne, elle a, au contraire, réussi dans la mission qui lui a été confiée. Elle ne pouvait aller plus loin parce qu'elle s'est elle-même interdit – « servitude volontaire » dirait La Boétie – toute ambition de faire éclater la vérité et rendre la justice.

Quant aux « rancuniers-vengeurs-mercantiles-diviseurs- anarchistes » dénoncés par le CCDH en 2003 et qui, en 2013 (psycho-rigides et crétins, ils ne changent pas d'avis après dix longues années), s'opposent encore à ce que l'impunité continue de protéger ceux qui sont chargés de piétiner les Marocains pour qu'ils n'arrivent jamais à dépasser le statut de sujets et acquérir celui de citoyens, ils savent à quoi s'en tenir : ils n'ont pas d'autre

choix que de continuer la lutte. Pour la rupture. Pour la justice. En un mot : pour la dignité.

« Colloque sur les violences politiques au Maroc »

Paris, 6 avril 2013



On ne peut parler de justice transitionnelle au sujet des années de plomb que le Maroc a vécues. La transition implique une rupture avec l'ancien régime, ce qui n'est pas le cas, le nouveau roi s'inscrivant dans la continuité du père, tempérée par quelques retouches au decorum. Par ailleurs, il n'y a pas eu de justice sanctionnant les auteurs des violations des droits de l'homme. Il n'y a même pas eu recherche sérieuse de la vérité. De ce fait, l'impunité ouvre la porte à la reproduction des crimes contre les opposants, empêchant toute réconciliation des Marocains avec le régime .

Affectueusement .

Abderrahim





*C*réé à l'initiative de sa famille, au début de juillet 1999 à Belfort, l'Institut Mehdi Ben Barka – Mémoire vivante s'est fixé comme objectif de promouvoir la pensée et l'action de Mehdi Ben Barka, ainsi que la recherche sur les luttes des peuples pour leur libération nationale, la démocratie et le développement.

L'un des axes principaux de l'action de l'Institut Mehdi Ben Barka est le travail de recherche en vue du rassemblement, la conservation et la mise en valeur de tous les documents, sur tout support, liés à la vie, l'action et la pensée de Mehdi Ben Barka (photos, écrits, discours, correspondances etc. ...) et à sa disparition (articles de presse, revues, livres, thèses ou mémoires, photographies, films et tous autres supports de communication...).

L'Institut est régulièrement invité dans le cadre de manifestations, de conférences, de colloques autour du phénomène de la disparition forcée d'ordre culturel et, d'une manière générale, pour la défense et le renforcement des droits de l'homme et la solidarité internationale. Un grand intérêt est apporté à la thématique de la mémoire.

En partenariat avec d'autres associations, il organise et anime débats, tables rondes, expositions et autres manifestations autour de ces questions.

Courriel : institut_bb@hotmail.com